



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 14 décembre 2018



*Date de publication : 14 décembre 2018*

**Délégations de signature**

01 - Arrêté préfectoral n°2018/693 portant délégation de signature à Monsieur Eric FREYSSELINARD, Préfet de la Meurthe-et-Moselle

02 - Arrêté préfectoral n°2018/694 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Moselle

**Direction Régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

01 - Arrêté n°2018-675 portant nomination des membres du groupe régional d'expertise "nitrates" (GREN) de la région Grand Est

02 - Arrêté préfectoral n°673 du 23 novembre 2018 relatif aux conditions de financement, par des aides de l'État, des investissements en matière d'amélioration des peuplements forestiers Type d'opération 08.06 B « Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers » du programme de développement rural 2014-2020 de Lorraine

03 - Arrêté préfectoral n°674 du 23 novembre 2018 relatif aux conditions de financement, par des aides de l'État, des investissements en matière d'amélioration des peuplements forestiers Type d'opération 08.06.01 B « Opérations d'amélioration de la valeur des peuplements forestiers » du programme de développement rural 2014-2020 de Champagne-Ardenne

**Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi**

01 - Décision n°18.01.110.012.1 du 8 novembre 2018

02 - Décision n°18.01.851.001.1 du 9 novembre 2018

03 - Décision n°18.01.852.001.1 du 9 novembre 2018

04 - Décision n°18.16.261.002.1 du 9 novembre 2018 portant renouvellement de la décision n°14.16.261.002.1 du 7 novembre 2014

05 - Décision n°18.01.110.013.8 du 10 décembre 2018 portant abrogation de la décision n°14.01.271.003.1 du 06 janvier 2014

06 - Décision n°18.01.271.004.8 du 10 décembre 2018 portant retrait de la décision n°14.01.270.008.1 du 31 mars 2014

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement**

01 - Arrêté préfectoral n°2018/717 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier national, hors agglomération

02 - Arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature

03 - Arrêté DREAL-SG-2018-47 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

04 - Arrêté DREAL-SG-2018-48 du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

05 - Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2018 portant agrément du Centre de formation AFTRAL Grand Est pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

### **Direction régionale des Affaires Culturelles**

01 - Arrêté 2018 n°705 en date du 30 novembre 2018 modifiant l'arrêté SGARE-2016 n°1654 du 02 décembre 2016 portant attribution d'une subvention au bénéfice de la Ville nouvelle du Val de Brizy (Meurthe-et-Moselle)

### **Établissement Public Foncier de Lorraine**

01a - Délibération N°18/020 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant versement de la contribution employeur aux œuvres sociales du Comité Social et Économique

01b - Délibération N°18/021 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant budget initial 2019

01c - Délibération N°18/022 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant budget initial 2019 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)

01d - Délibération N°18/023 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Actions sur fonds propres Constatation de plus ou moins-values

01e - Délibération N°18/024 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Budget - Année 2018 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

01f - Délibération N°18/025 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Dernières opérations effectuées dans le cadre du solde de la ZAC de Pompey

01g - Délibération N°18/026 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Nombres d'actes fonciers signés et montant des cessions de l'année 2019

01h - Délibération N°18/027 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Acquisitions en compte propre Plafond d'autorisation

01i - Délibération N°18/028 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Convention de mutualisation EPFL / EPA Alzette-Belval

01j - Délibération N°18/029 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Convention-cadre territoriale de l'OIN Alzette-Belval - Avenant n°1

01k - Délibération N°18/030 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière opérationnelle VELAINE-EN-HAYE - Parc de Haye F09RF400105

01l - Délibération N°18/031 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Etudes historiques préalables aux acquisitions foncières

01m - Délibération N°18/032 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Passerelles des Berges de l'Orne Mise en place d'une enveloppe AMO / MOe pour la dépose et le remplacement des ouvrages défectueux

01n - Délibération N°18/033 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 21 novembre 2018 portant Participation de l'EPFL au colloque "Friches et territoires durables" du 19/03/2019

02 - Délibération N°B18/101 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Avenants à ds conventions-cadre

03 - Délibération N°B18/102 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention Foncière Dieuze - Centre-bourg - Revitalisation commerciale - F F09FB700008

04 - Délibération N°B18/103 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention Foncière Saint-Dié-Des-Vosges - 31 rue Thiers - Coeur de ville - Projet démonstrateur - F F09FB800001

05 - Délibération N°B18/104 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Politique intégrée des centres-bourgs Convention de maîtrise d'oeuvre et de travaux Toul - Centre-bourg - Ilot 2 : 16-18 rue des Tanneurs - M et T P09RB40H002

06 - Délibération N°B18/105 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Toul - Pôle industriel Toul Europe - Développement économique - F (reconventionnement) F09FC40L010

07 - Délibération N°B18/106 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention Foncière Dieulouard - Bâtisse des Moines - Logements et équipements - F F09FC40X003

08 - Délibération N°B18/107 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Blenod-Les-Pont-A-Mousson - Coeur de ville - Revitalisation - F F09FC40X004

09 - Délibération N°B18/108 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Metz - Copropriété Bernadette - Renouvellement urbain - F F09FC70D026

10 - Délibération N°B18/109 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Creutzwald - Site de la Houve II - Développement économique - F (reconventionnement) F09FC70O004

11 - Délibération N°B18/110 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Reding / Brouviller / Hommarting / Vieux-Lixheim Friche militaire - Projet de méthanisation et parc photovoltaïque - F F09FC70U005

12 - Délibération N°B18/111 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Mondelange - Boucle de la Sente - Zone d'activités - F F09FC70W011

13 - Délibération N°B18/112 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Mondelange - Coeur ancien - Réhabilitation - F F09FC70W012

14 - Délibération N°B18/113 du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Tremery - Usine PSA / Bâtiment 05 - Développement économique - F F09FC70W013

15 - [Délibération N°B18/114](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Avenants à des conventions foncières opérationnelles Foncier cadre

16 - [Délibération N°B18/115](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convention foncière Mey - Place de l'Eglise - Logement - F (reconventionnement) F09FD700123

17 - [Délibération N°B18/116](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Avenants à une convention foncière opérationnelle Foncier diffus

18 - [Délibération N°B18/117](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Convetion foncière opérationnelle Foncier sensible L'étang de LACHAUSSEE - F09FS50N002

19 - [Délibération N°B18/118](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Woippy - Parcelles forestières Acquisition en compte propre Exercice du droit de préférence

20 - [Délibération N°B18/119](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Politique de traitement des friches et des sites et sols pollués Convention de travaux LIVERDUN - Lerebourg - Requalification - T P09RD40H062

21 - [Délibération N°B18/120](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Politique de traitement des friches et des sites et sols pollués Convention de travaux Montiers-Sur-Saulx - Ecurey Logis abbatial - Siège de la communauté de communes - T P09RD50H043

22 - [Délibération N°B18/121](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Politique de traitement des friches et des sites et sols pollués Convention d'étude et de maîtrise d'oeuvre Freyming-Merlebach - Carreau Vouters - Requalification - E et M P09RD70M134

23 - [Délibération N°B18/122](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Politique de traitement des friches et des sites et sols pollués Convention de maîtrise d'oeuvre et travaux Verny - Ancienne gendarmerie - Recomposition du centre-bourg - M et T P09RU70H011

24 - [Délibération N°B18/124](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Avenant à une convention en reconversion Traitement des friches et des sites et sols pollués

25 - [Délibération N°B18/125](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Accompagnement de l'EPA Alzette-Belval Convention de travaux Villerupt - Micheville Plateforme basse - Requalification - T- P09ODX0A014

26 - [Délibération N°B18/126](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Avenants à dse conventions de travaux Accompagnement de l'EPA d'Alzette-Belval

27 - [Délibération N°B18/127](#) du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 31 octobre 2018 portant Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 Programmation budgétaire - Politiques centres-bourgs et de reconversion

### **Zone de défense et de sécurité Est**

01 - Arrêté portant dérogation temporaire exceptionnelle à l'interdiction de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 T de PTAC affectés au transport routier de marchandises

02 - Arrêté n°82-1 du 01/12/2018 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national

03 - Arrêté n°82-2 du 03/12/2018 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national

04 - Arrêté n°83-1 du 07/12/2018 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national

05 - Arrêté n°83-2 du 09/12/2018 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national

06 - Arrêté portant dérogation temporaire exceptionnelle à l'interdiction de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 T de PTAC affectés au transport routier de marchandises

### **Direction interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg**

01 - Décision du 12 décembre 2018 portant prolongation intérim M. BOUHADDA

### **Divers**

01 - Arrêté préfectoral n°2018/730 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018/648 portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2018/2019

02 - Arrêté préfectoral n°2018/686 portant sur l'attribution d'une subvention au lycée d'enseignement général et technologique du Val de Seille suite à décision du comité de sélection du fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail

03 - Arrêté préfectoral n°2018/732 portant modification de la convention ainsi que des statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »

04 - Arrêté préfectoral n°2018/735 portant modification de l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « Formation continue »

**Date de publication : 14 décembre 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 / 693

**portant délégation de signature à Monsieur Eric FREYSSELINARD,  
Préfet de la Meurthe-et-Moselle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU code de l'environnement et notamment ses articles L131-3 à 7 et R131-19 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD, Préfet de la Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Eric FREYSSELINARD, Préfet de la Meurthe-et-Moselle, à l'effet de cosigner au lieu et place du Préfet de région Grand Est, l'accord partenarial entre Grand Nancy et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, définissant les orientations de coopération en matière de Transition Énergétique et Écologique, leur mise en œuvre et leur suivi pour la période 2019-2021.

**ARTICLE 2** : Le Préfet de la Moselle et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2018

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 / 694

portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN,  
Préfet de la Moselle

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU code de l'environnement et notamment ses articles L131-3 à 7 et R131-19 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Moselle, à l'effet de cosigner aux lieu et place du Préfet de région Grand Est, l'accord partenarial entre Metz Métropole et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, définissant les orientations de coopération en matière de Transition Énergétique et Écologique, leur mise en œuvre et leur suivi pour la période 2019-2021.

**ARTICLE 2** : Le Préfet de la Moselle et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2018

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté n° 2018-675**  
**portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » (GREN)**  
**de la région Grand Est**

**Le Préfet de la région Grand Est**  
**Préfet de la zone défense et de sécurité Est,**  
**Préfet du Bas-Rhin,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.211-81,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu les propositions des organismes suivants : Chambre régionale d'agriculture Grand Est ; Arvalis - Institut du végétal ; Institut de l'élevage ; Institut technique de la betterave ; Terres Inovia ; Le Comptoir agricole ; La Coopérative agricole de céréales ; Cristal-Union ; EMC2 ; Lorca ; Vivescia ; Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Châlons-en-Champagne ; Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Les Sillons de Haute-Alsace ; Institut national de la recherche agronomique (INRA) ; Agence de l'eau Rhin-Meuse ; Agence de l'eau Seine-Normandie ; Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes proposées par les organismes mentionnés à l'alinéa précédent ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 2**

En application du I de l'arrêté du 20 décembre 2011 susvisé, le groupe régional d'expertise « nitrates » de la région Grand Est est composé comme suit :

I. Sont membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt ou son représentant.

II. Sont nommés, pour une durée de quatre ans :

1°) pour les services déconcentrés de l'État dans la région :

Titulaires :

- M. Frankie CHEVRIER (Direction départementale des territoires des Vosges)
- M. Gilles HUGEROT (Direction départementale des territoires de l'Aube)
- M. Jean-Michel COMESSE (Direction départementale des territoires du Haut-Rhin)

Suppléants :

M. Philippe DEHAND (Direction départementale des territoires de la Meuse)  
M. Antoine BOURCELOT (Direction départementale des territoires de la Haute-Marne)  
Mme Agnès HARDY (Direction départementale des territoires du Bas-Rhin)

2°) pour les chambres d'agriculture de la région :

Titulaires :

Mme Marie-Line BURTIN (Chambre d'agriculture d'Alsace)  
M. Pierre ARLIGUIE (Chambre d'agriculture de la Marne)  
Mme Corinne REVEST (Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle)

Suppléants :

M. Jean-Louis GALAIS (Chambre d'agriculture d'Alsace)  
M. Guillaume DE BAENE (Chambre d'agriculture de l'Aube)  
M. Claude RETTEL (Chambre d'agriculture de Moselle)

3°) pour les instituts techniques agricoles :

Titulaires :

M. Alexis DECARRIER (Arvalis - Institut du végétal)  
Mme Laurence ECHEVARRIA (Institut de l'élevage)  
M. Pascal AMETTE (Institut technique de la betterave)

Suppléants :

Mme Gaëlle HUMBERT (Arvalis - Institut du végétal)  
M. Gilles SAGET (Institut de l'élevage)  
M. Bastien REMURIER (Terres Inovia)

4°) pour les coopératives agricoles de la région :

Titulaires :

M. Christian LUX (Le Comptoir agricole)  
M. Olivier SAMSON (EMC2)  
M. Philippe GERARD (Vivescia)

Suppléants :

M. Christian JENN (La Coopérative agricole de céréales)  
M. William HUET (Cristal-Union)  
Mme Sophie XARDEL (Lorca)

5°) pour les établissements de recherche et d'enseignement :

Titulaires :

M. Pascal DUBOURG (EPLEFPA de Châlons-en-Champagne)  
M. Marc BENOIT (Institut national de la recherche agronomique)  
M. Lionel LEY (Institut national de la recherche agronomique)

Suppléants :

M. Etienne ROUSSEL (EPLEFPA de Châlons-en-Champagne)

Mme Karen SACCARDY (EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace)  
M. Pascal THIEBEAU (Institut national de la recherche agronomique)

6°) pour les agences de l'eau :

Titulaires :

M. François DIDOT (Agence de l'eau Rhin-Meuse)  
Mme Anne-Louise GUILMAIN (Agence de l'eau Seine-Normandie)  
M. Stéphane DE WEVER (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Suppléants :

Mme Delphine BECKER (Agence de l'eau Rhin-Meuse)  
M. Nicolas DOMANGE (Agence de l'eau Seine-Normandie)

### **Article 2**

Le membre du groupe qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Strasbourg, le 28 NOV. 2010

Le Préfet

  
Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 673

du 23 NOV. 2018

**relatif aux conditions de financement, par des aides de l'Etat,  
des investissements en matière d'amélioration des peuplements forestiers**

**Type d'opération 08.06 B « Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers » du programme de développement rural 2014-2020 de Lorraine**

Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime notifié n° SA 41595 (2016/N) – Partie B « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le code forestier, notamment les articles L. 121-6, L. 124-1 à L. 124-3, L. 313-2 et les articles D. 121-1, D. 156-6 à D. 156-11 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement forestier ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'Etat en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs pour la région Grand Est ;

Vu le programme de développement rural de Lorraine 2014-2020 approuvé le 25 octobre 2015 et ses versions ultérieures ;

Vu la convention Etat – Région – Agence de services et de paiement en date du 29 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Lorraine et ses avenants ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, les conditions techniques et financières d'attribution des aides de l'Etat dans le cadre du type d'opération 08-06 B de soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers du programme de développement rural de Lorraine 2014-2020.

Ces aides sont mises en œuvre dans le cadre d'appels à projets qui précisent les conditions d'éligibilité et de sélection des projets.

### **Article 2 – Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires des aides de l'Etat au titre de cette mesure sont les suivants :

- les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier ;
- les départements propriétaires de forêts relevant du régime forestier ;
- les propriétaires forestiers privés et leurs associations ;
- les structures de regroupement des investissements à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération : organismes de gestion en commun (OGEC), associations syndicales libres (ASL), associations syndicales autorisées (ASA) ;
- les groupements forestiers.

### **Article 3 – Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles aux aides de l'Etat sont celles figurant dans le programme de développement rural de Lorraine au titre de la mesure citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à savoir :

1) La plantation d'anciens taillis ou taillis sous futaie, ainsi que le reboisement de futaies médiocres et/ou non adaptées à la station forestière :

- travaux préparatoires à la plantation ;
- fourniture et mise en place de plants d'une essence adaptée à la station ;
- acquisition et pose de protections contre le gibier, dans la limite de 30 % du montant total hors taxes éligible ;
- création et entretien de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation ;
- interventions sylvicoles (dégagements, tailles de formation) durant les trois premières années suivant la plantation.

A partir de 4 hectares d'un seul tenant, les projets doivent comporter un mélange d'essences dans une proportion minimum de 20 % du nombre de plants.

2) La conversion de taillis sous futaie médiocres en futaies par régénération naturelle :

- travaux préparatoires du sol ;
- acquisition de plants et plantations en complément de la régénération naturelle ;
- acquisition et pose de protections contre le gibier pour le complément de régénération, dans la limite de 30 % du montant total hors taxes éligible ;
- création et entretien de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation ;
- interventions sylvicoles (dégagements, tailles de formation, dépressages) dans les trois premières années suivant l'apparition de la régénération naturelle.

Un peuplement est considéré médiocre lorsque sa valeur sur pied est inférieure à cinq fois le montant hors taxes des dépenses éligibles retenues pour les opérations.

3) Les travaux de lutte contre la clématite et autres espèces envahissantes ;

4) Les frais généraux directement liés aux dépenses, dans la limite de 10 % du total des dépenses éligibles :

- honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants ;
- dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité ;
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi, de la conception à la réception, par une personne habilitée.

Les dépenses énumérées dans le présent article sont éligibles dans la limite des plafonds indiqués en annexe au présent arrêté.

#### **Article 4 – Conditions d'admissibilité**

L'existence d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L. 121-6 du code forestier constitue un préalable à l'attribution de l'aide pour les opérations qui concourent à l'amélioration de la valeur environnementale et économique des peuplements forestiers. L'obligation de présenter une garantie de gestion durable porte sur toute la durée des engagements propres au dossier et pris par le bénéficiaire de l'aide, sans discontinuité.

Le projet doit être localisé dans l'un des départements suivants : la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle ou les Vosges.

Le projet doit avoir une surface minimale de 4 hectares, en 3 tènements maximum sur une ou plusieurs communes contiguës. La surface de chaque tènement doit être au minimum de 1 ha. La surface maximale éligible est plafonnée à 50 hectares par projet.

Le projet doit être conforme à l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs pour la région Grand Est.

Le projet doit se conformer, s'il existe, au guide de choix des essences pour le territoire concerné.

Les forêts concernées doivent être certifiées ou avoir engagé une demande d'adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts.

Dans les zones à enjeux identifiées par le comité paritaire sylvo-cynégétique de la région Grand Est, si le propriétaire est titulaire du droit de chasse, les protections contre le gibier sont éligibles quand le minimum quantitatif a été réalisé au moins deux fois au cours des trois dernières campagnes. Si le propriétaire n'est pas titulaire du droit de chasse, il doit justifier de ses démarches effectuées auprès du titulaire pour remédier à la non atteinte du minimum.

Conformément aux dispositions du 1 de l'article 45 du règlement (UE) n° 1305-2013 susvisé, les opérations doivent se conformer à la réglementation applicable en vigueur, notamment celle portant sur la protection des habitats<sup>1</sup>, des oiseaux sauvages<sup>2</sup>, de l'eau<sup>3</sup> et des sites classés.

1 Textes pris pour l'application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

2 Textes pris pour l'application de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

3 Textes pris pour l'application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Les surfaces ayant déjà bénéficié d'une aide<sup>4</sup> notifiée après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels et d'investissement européens au titre des périodes de programmation antérieures à celle de 2014-2020 ne sont pas éligibles.

#### **Article 5 – Taux de l'aide**

Le taux d'aide publique est de 40 % maximum.

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et l'État (crédits du ministère en charge de la forêt) interviennent respectivement à hauteur de 63 % et 37 % de l'aide publique totale.

Le taux de subvention de l'État est de 14,8 % maximum.

#### **Article 6 – Montant minimal de l'aide**

Le montant minimal de l'aide totale par projet est fixé à 1 200 euros, les demandes d'aide n'atteignant pas ce seuil ne sont pas recevables.

#### **Article 7 – Engagements du bénéficiaire**

Les engagements sont établis dans la décision attributive d'aide. Ils courent à compter de la date de notification de la décision juridique et jusqu'à l'achèvement d'une période de cinq ans à compter de la date du paiement final relatif à l'aide attribuée.

#### **Article 8 -Exécution**

Les préfets des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le délégué régional de l'Agence de services et de paiement et les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 23 NOV. 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

---

4 en particulier d'une aide à la reconstitution du potentiel forestier

**Annexe : Montants plafonds des dépenses éligibles (hors taxes, en euros par hectare)**

	Chêne et Hêtre	Autres feuillus	Résineux	Peuplier en plein	Peuplier en enrichissement (Alsace)
<b>PLANTATION</b>					
Préparation du sol y compris traitement de la végétation	1 800 €	1 200 €	1 800 €	1 400 €	200 €
Fourniture et mise en place de plants	2 500 €	2 200 €	2 800 €	1 800 €	500 €
Travaux d'entretien sur 3 ans	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	250 €
<i>Busage fossés (CHE)</i>	600 €				
<i>Protection :</i>					
Engrillagement	4 500 €		4 500 €		
Individuelle	1 500 €	1 500 €		1 000 €	200 €

	Chêne et Hêtre	Autres feuillus	Résineux
<b>REGIE NAT</b>			
Relevé de couvert	1 000 €	400 €	
Préparation du sol	700 €	700 €	300 €
Création et entretien de cloisonnements	550 €	550 €	550 €
Compléments (si échec)	800 €	800 €	1 000 €
Travaux d'entretien sur 3 ans CHENE	1 500 €	1 200 €	1 200 €
Travaux d'entretien sur 3 ans HETRE	800 €		
<i>Busage fossés (CHE)</i>	600 €		
<i>Protection (uniquement pour complément t de régé) :</i>			
Engrillagement	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Individuelle	1 000 €	1 000 €	1 000 €

	Chêne et Hêtre	Autres feuillus	Résineux	Peuplier en plein	Peuplier en enrichissement (Alsace)
<b>TRAVAUX D'AMELIORATION</b>					
Création et entretien de cloisonnements	400 €	400 €	300 €		
Nettoyements et dépressage	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
Détourage tiges d'avenir	700 €	700 €			
Taille de formation		300 €		700 €	200 €



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 674

du 23 NOV. 2018

**relatif aux conditions de financement, par des aides de l'Etat,  
des investissements en matière d'amélioration des peuplements forestiers**

**Type d'opération 08.06.01 « Opérations d'amélioration de la valeur des peuplements  
forestiers » du programme de développement rural 2014-2020 de Champagne-Ardenne**

Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime notifié n° SA 41595 (2016/N) – Partie B « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » ;

Vu le code forestier, notamment les articles L. 121-6, L. 124-1 à L. 124-3, L. 313-2 et les articles D. 121-1, D. 156-6 à D.156-11 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement forestier ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'Etat en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs pour la région Grand Est ;

Vu le programme de développement rural de Champagne-Ardenne 2014-2020 approuvé le 30 octobre 2015 et ses versions ultérieures ;

Vu la convention Etat – Région – Agence de services et de paiement en date du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Champagne-Ardenne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, les conditions techniques et financières d'attribution des aides de l'Etat dans le cadre du type d'opération 08-06-01 « Opération d'amélioration de la valeur des peuplements forestiers » du programme de développement rural de Champagne-Ardenne 2014-2020.

Ces aides sont mises en œuvre dans le cadre d'appels à projets qui précisent les conditions d'éligibilité et de sélection des projets.

### **Article 2 – Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires des aides de l'Etat au titre de cette mesure sont les suivants :

- les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier ;
- les groupements de communes (communautés de communes, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière, groupement syndical forestier) ;
- les propriétaires forestiers privés et leurs associations ;
- les gestionnaires forestiers privés (coopératives forestières, organismes de gestion en commun, experts forestiers et gestionnaires forestiers professionnels pour le compte de propriétaires leur ayant donné mandat) ;
- les petites et moyennes entreprises (PME).

Le siège social du demandeur doit se situer dans l'un des départements suivants : les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne.

### Article 3 – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles aux aides de l'Etat sont celles figurant dans le programme de développement rural de Champagne-Ardenne au titre de la mesure citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à savoir :

1) La plantation d'anciens taillis ou taillis sous futaie, ainsi que le reboisement de futaies médiocres et/ou non adaptées à la station forestière :

- travaux préparatoires à la plantation ;
- fourniture et mise en place de plants d'une essence adaptée à la station ;
- acquisition et pose de protections contre le gibier, dans la limite de 30 % du montant total hors taxes éligible ;
- création et entretien de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation ;
- interventions sylvicoles (dégagements, tailles de formation) durant les trois premières années suivant la plantation.

A partir de 4 hectares d'un seul tenant, les projets doivent comporter un mélange d'essences dans une proportion minimum de 20 % du nombre de plants.

Le renouvellement à l'identique d'un peuplement n'est pas éligible.

2) La conversion de taillis sous futaie médiocres en futaies par régénération naturelle :

- travaux préparatoires du sol ;
- acquisition de plants et plantations en complément de la régénération naturelle ;
- acquisition et pose de protections contre le gibier pour le complément de régénération, dans la limite de 30 % du montant total hors taxes éligible ;
- création et entretien de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation ;
- interventions sylvicoles (dégagements, tailles de formation, dépressages) dans les trois premières années suivant l'apparition de la régénération naturelle.

Un peuplement est considéré médiocre lorsque sa valeur sur pied est inférieure à cinq fois le montant hors taxes des dépenses éligibles retenues pour les opérations.

3) L'amélioration des peuplements existants en station :

- opérations de sélection ;
- opérations de détournement.

4) Les travaux connexes éventuels ;

5) Les frais généraux directement liés aux dépenses matérielles, dans la limite de 10 % de l'assiette éligible :

- étude d'opportunité ;
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi, de la conception à la réception, par une personne habilitée ;
- études de faisabilité préalables à la réalisation des travaux.

Les dépenses énumérées dans le présent article sont éligibles dans la limite des plafonds indiqués en annexe au présent arrêté.

#### **Article 4 – Conditions d’admissibilité**

L'existence d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L. 121-6 du code forestier constitue un préalable à l'attribution de l'aide pour les opérations qui concourent à l'amélioration de la valeur environnementale et économique des peuplements forestiers. L'obligation de présenter une garantie de gestion durable porte sur toute la durée des engagements propres au dossier et pris par le bénéficiaire de l'aide, sans discontinuité.

Le projet doit avoir une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, sauf pour le peuplier pour lequel la surface minimale éligible est de 1 hectare d'un seul tenant. La surface maximale éligible est plafonnée à 50 hectares par projet.

Le projet doit être conforme à l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs pour la région Grand Est.

Le projet doit se conformer, s'il existe, au guide de choix des essences pour le territoire concerné.

Les forêts concernées doivent être certifiées ou avoir engagé une demande d'adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts.

Dans les zones à enjeux identifiées par le comité paritaire sylvo-cynégétique de la région Grand Est, si le propriétaire est titulaire du droit de chasse, les protections contre le gibier sont éligibles quand le minimum quantitatif a été réalisé au moins deux fois au cours des trois dernières campagnes. Si le propriétaire n'est pas titulaire du droit de chasse, il doit justifier de ses démarches effectuées auprès du titulaire pour remédier à la non atteinte du minimum.

Conformément aux dispositions du 1 de l'article 45 du règlement (UE) n° 1305-2013 susvisé, les opérations doivent se conformer à la réglementation applicable en vigueur, notamment celle portant sur la protection des habitats<sup>1</sup>, des oiseaux sauvages<sup>2</sup>, de l'eau<sup>3</sup> et des sites classés.

Les surfaces ayant déjà bénéficié d'une aide<sup>4</sup> notifiée après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels et d'investissement européens au titre des périodes de programmation antérieures à celle de 2014-2020 ne sont pas éligibles.

#### **Article 5 – Taux de l'aide**

Le taux d'aide publique est de 40 % maximum.

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et l'État (crédits du ministère en charge de la forêt) interviennent respectivement à hauteur de 53 % et 47 % de l'aide publique totale.

Le taux de subvention de l'État est de 18,8 % maximum.

#### **Article 6 – Engagements du bénéficiaire**

Les engagements sont établis dans la décision attributive d'aide. Ils courent à compter de la date de notification de la décision juridique et jusqu'à l'achèvement d'une période de cinq ans à compter de la date du paiement final relatif à l'aide attribuée.

---

1 Textes pris pour l'application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

2 Textes pris pour l'application de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

3 Textes pris pour l'application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

4 en particulier d'une aide à la reconstitution du potentiel forestier

## Article 7 – Exécution

Le préfet des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et le délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 23 NOV. 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

**Annexe : Montants plafonds des dépenses éligibles (hors taxes, en euros par hectare)**

	Chêne et Hêtre	Autres feuillus	Résineux	Peuplier en plein	Peuplier en enrichissement (Alsace)
<b>PLANTATION</b>					
Préparation du sol y compris traitement de la végétation	1 800 €	1 200 €	1 800 €	1 400 €	200 €
Fourniture et mise en place de plants	2 500 €	2 200 €	2 800 €	1 800 €	500 €
Travaux d'entretien sur 3 ans	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	250 €
<i>Busage fossés (CHE)</i>	600 €				
<i>Protection :</i>					
Engillagement individuelle	4 500 €		4 500 €		
	1 500 €	1 500 €		1 000 €	200 €

	Chêne et Hêtre	Autres feuillus	Résineux
<b>REGIE NAT</b>			
Relève de couvert	1 000 €	400 €	
Préparation du sol	700 €	700 €	300 €
Création et entretien de cloisonnements	550 €	550 €	550 €
Compléments (si échec)	800 €	800 €	1 000 €
Travaux d'entretien sur 3 ans CHENE	1 500 €	1 200 €	1 200 €
Travaux d'entretien sur 3 ans HETRE	800 €		
<i>Busage fossés (CHE)</i>	600 €		
<i>Protection (uniquement pour complément de régé) :</i>			
Engillagement individuelle	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	1 000 €	1 000 €	1 000 €

	Chêne et Hêtre	Autres feuillus	Résineux	Peuplier en plein	Peuplier en enrichissement (Alsace)
<b>TRAVAUX D'AMELIORATION</b>					
Création et entretien de cloisonnements	400 €	400 €	300 €		
Nettoyements et dépressage	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
Détourage tiges d'avenir	700 €	700 €			
Taille de formation		300 €		700 €	200 €



## PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°18.01.110.012.1 du 8 novembre 2018

**Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet du département du Bas-Rhin,**

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté n°2018/45 du 2 octobre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand-Est ;

**VU** la décision n°94.01.100.001.1 du 7 novembre 1994 attribuant la marque C67 à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) pour ses activités de réparation et d'installation d'analyseurs de gaz homologués ;

**VU** la décision n°98.01.100.001.1 du 19 mai 1998 modifiant la décision n°94.01.100.001.1 du 7 novembre 1994 par l'extension aux activités relatives aux opacimètres ;

**CONSIDERANT** qu'une mise à jour des décisions susvisées est nécessaire au regard de l'évolution de la réglementation en métrologie légale ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La marque d'identification C-67 est délivrée à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) – 18, rue Birris – 67310 WESTHOFFEN, pour ses activités de vérification périodique et de réparation d'analyseurs de gaz et d'opacimètres.

### Article 2 :

Les décisions n°94.01.100.001.1 du 4 novembre 1994 et n°98.01.100.001.1 du 19 mai 1998 sont abrogées.

### Article 3 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte de matériel (pince ou poinçon) destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

### Article 4 :

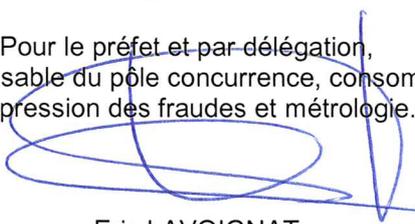
En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à l'autorité en charge de la métrologie légale, la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

### Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 8 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



## PREFECTURE DU BAS-RHIN

**Décision n°18.01.851.001.1 du 9 novembre 2018**

**Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet du département du Bas-Rhin,**

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé;

**VU** l'arrêté du 22 mars 1993 relatif au contrôle des instruments destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs en service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté n°2018/45 du 2 octobre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand-Est ;

**VU** la décision n°18.01.110.012.1 du 8 novembre 2018 attribuant la marque C67 à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) pour ses activités de vérification périodique et de réparation d'analyseurs de gaz et d'opacimètres ;

**Vu** la décision initiale n°97.01.851.035.1 du 14 octobre 1997 renouvelée, accordant à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), un agrément pour effectuer la vérification périodique des analyseurs de gaz, en service ;

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 transmise par la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément pour la vérification périodique des analyseurs de gaz en service ;

**Vu** l'audit réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 version 2012, le 11 septembre 2018 par Mme WISNIEWSKI Emilie et M. RICHARD Philippe, agents de la DIRECCTE Grand-Est;

**CONSIDERANT** les conclusions de l'audit susvisé actées par acte OISO n°108427 transmis à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) en date du 14 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les engagements apportés en réponse à l'acte OISO n°108427 par la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément délivré à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) – 18, rue Birris – 67310 WESTHOFFEN, pour effectuer la vérification périodique des analyseurs de gaz en service, est renouvelé jusqu'au 12 novembre 2022.

### Article 2 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) à ses obligations réglementaires.

### Article 3 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'instrument est la marque C67 attribuée par la décision en date du 8 novembre 2018.

### Article 4 :

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

### Article 5 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

### Article 6 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

### Article 7 :

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est).

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT

**PREFECTURE DU BAS-RHIN**

**Décision n°18.01.852.001.1 du 9 novembre 2018**

**Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet du département du Bas-Rhin,**

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction et au contrôle des opacimètres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté n°2018/45 du 2 octobre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand-Est ;

**VU** la décision n°18.01.110.012.1 du 8 novembre 2018 attribuant la marque C67 à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) pour ses activités de vérification périodique et de réparation d'analyseurs de gaz et d'opacimètres ;

**Vu** la décision initiale n°98.01.852.017.1 du 14 octobre 1998 renouvelée, accordant à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), un agrément pour effectuer la vérification périodique des opacimètres, en service ;

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 transmise par la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément pour la vérification périodique des analyseurs de gaz en service ;

**Vu** la demande d'extension de l'agrément existant adressée en date du 3 octobre 2018 pour la société CATE (extension sur les instruments CAPELEC CAP3030-4, 3030-4+S, CAP320X-OPA et CAP320X-4GAZOPA) ;

**Vu** l'audit réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 version 2012, le 11 septembre 2018 par Mme WISNIEWSKI Emilie et M. RICHARD Philippe, agents de la DIRECCTE Grand-Est;

**CONSIDERANT** les conclusions de l'audit susvisé actées par acte OISO n°108428 transmis à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) en date du 14 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les engagements apportés en réponse à l'acte OISO n°108428 par la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), située 18, rue Birris – 67310 WESTHOFFEN, est agréée, jusqu'au 12 novembre 2022, pour effectuer les opérations de vérification périodique des opacimètres, dont les modèles figurent en annexe de la présente décision.

### Article 2 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) à ses obligations réglementaires.

### Article 3 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'instrument est la marque C67 attribuée par la décision en date du 8 novembre 2018.

### Article 4 :

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

### Article 5 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

### Article 6 :

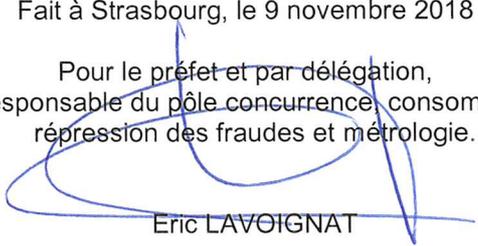
La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

### Article 7 :

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est).

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.

  
Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision n°18.01.852.001.1 du 9 novembre 2018

**Société CATE**  
**(Contrôles et Analyses Techniques de l'Est)**  
**18 rue Birris**  
**67310 WESTHOFFEN**

MARQUES	MODELES	CELLULES
AVL	435	AVL 435
	465	
	DiTest5460	
	DiTest 5430	AVL 433
	DiTest 5480	
	DIX 350/450	
	CDS 3XX/4XX	
	MDS 3XX/4XX	
BOSCH	3.110	BOSCH RTM
	3.015	
	BEA 150	
CAPELEC	CAP 3000	SENSOR MDOT
	CAP 3000-2	CAP 3030
	CAP 3200-OPA	CAP 3030 CAP 3030-2 CAP3030-4
	CAP 3200-4GAZOPA	CAP 3030 CAP 3030-2 CAP303-4
	CAP 3201-4GAZOPA	CAP 3030-2 CAP3030-4
	CAP3030+S	CAP 3030-2
	CAP3030-4+S	CAP3030-4
CEEG	843	SENSOR LCS
FACOM	XR743NF	SIEMENS
LUCAS	HARTRIDGE MK5	LUCAS
MAHA	MDO2-LON	MDO2-LON
	MET 6.X	MET
MULLER	8696	AVL 435
	8701-S	SENSOR LCS
	ACTIGAS AT 605	SENSOR LCS

MARQUES	MODELES	CELLULES
SAGEM JCAE SPX BASS	4030	SENSOR LCS
	4040-85	
	5040-85	
	OPF1600S	
	600-85	
	660	
	200-85	
	400-85	
	401-85	
	200-851	
	400-851	
	401-851	
	600-851	
	660-851	BOSCH 070 ED 070
	BEA 075/077/072 ED 075/077/072	
	STARGAS LIGHT	TECNOTEST
	495/01	
SIEMENS	VAG 1743 F	SIEMENS
	OPACIMAT F	
SEFSUN	DSA 210	SENSOR MDOT
TECNOTEST	FLEX	TECNOTEST
	VISA	
	495/01	
	STARGAS LIGHTTT	
VLT	2600	SIEMENS
	A70-1	
MOTORSCAN	EKOS 9000	MOTORSCAN
Paul LANGE	GRUNDIG AD 2000	GRUNDIG
	GRUNDIG AS 2000	

## PREFECTURE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

### Décision n° 18.16.261.002.1 du 9 novembre 2018 portant renouvellement de la décision n° 14.16.261.002.1 du 7 novembre 2014.

#### **Le préfet du département de la Meurthe-et-Moselle,**

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du préfet de Meurthe-et-Moselle, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté n°2018/45 du 2 octobre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand-Est ;

**Vu** la décision attribuant la marque d'identification F-54 à la société VUILLEMIN, située 10, rue de Houdemont à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500), pour ses activités de vérification périodique de taximètres ;

**Vu** la décision n°02.16.261.005.1 du 27 décembre 2002 portant agrément pour la vérification périodique des taximètres, renouvelée par les décisions n°06.16.261.001.1 du 14 novembre 2006, n°10.16.261.002.1 du 14 novembre 2010 et n°14.16.261.002.1 du 7 novembre 2014 ;

**Vu** la demande en date du 4 septembre 2018 déposée par la société VUILLEMIN, en vue d'obtenir le renouvellement de la décision n°14.16.261.002.1 du 7 novembre 2014 ;

**Vu** le rapport de l'audit de renouvellement d'agrément effectué conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 Version 2012, le 17 septembre 2018 par MM. RICHARD et LABBE, agents de la DIRECCTE Grand-Est ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société VUILLEMIN, située 10, rue de Houdemont à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500), est agréée jusqu'au 14 novembre 2022, pour effectuer, dans son atelier, situé à la même adresse, les opérations de vérification périodique des taximètres.

### Article 2 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société VUILLEMIN à ses obligations réglementaires.

### Article 3 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'instrument est la marque F-54.

### Article 4 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national sous réserve du respect des exigences réglementaires, notamment celles de l'article 40 de l'arrête du 31 décembre 2001 susvisé.

### Article 5 :

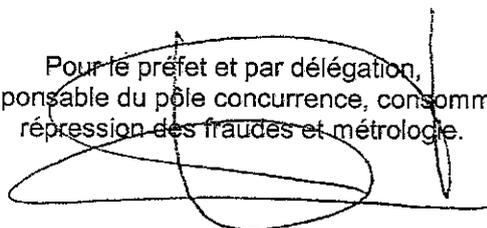
Au moins trois mois avant l'échéance de la présente décision, la société VUILLEMIN devra formuler sa demande de renouvellement auprès de l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

### Article 6 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



**PREFECTURE DU HAUT-RHIN**

**Décision n°18.01.110.013.8 du 10 décembre 2018**

**portant abrogation de la décision n°14.01.271.003.1 du 06 janvier 2014**

**Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet du département du Haut-Rhin,**

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2018/55 du 20 novembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE GRAND EST ;

**Vu** la décision n°14.01.271.003.1 du 06 janvier 2014 attribuant la marque d'identification AK 68 à la société AD PL KOPP – 46 Avenue de Suisse – 68110 ILLZACH pour ses activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques ;

**Vu** la demande de cessation d'activité, à compter du 30 novembre 2018, adressée par courrier en date du 05 novembre 2018 LRAR 1A 158 007 5533 3 ;

**Vu** l'attestation de destruction des marques réglementaires du 30 novembre 2018 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La décision n°14.01.271.003.1 du 06 janvier 2014 attribuant la marque d'identification AK 68 à la société AD PL KOPP – 46 Avenue de Suisse – 68110 ILLZACH pour ses activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques, est abrogée.

### Article 2 :

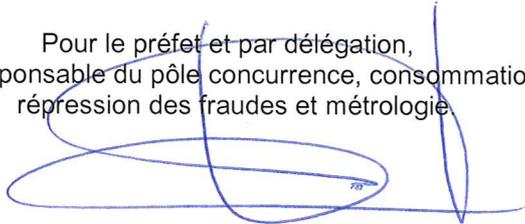
La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

### Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 10 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke on the right side.

Eric LAVOIGNAT



## PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Décision n°18.01.271.004.8 du 10 décembre 2018

portant retrait de la décision n°14.01.270.008.1 du 31 mars 2014

**Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet du département du Haut-Rhin,**

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2018/55 du 20 novembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE GRAND EST ;

**Vu** la décision n°14.01.271.003.1 du 06 janvier 2014 attribuant la marque d'identification AK 68 à la société AD PL KOPP – 46 Avenue de Suisse – 68110 ILLZACH pour ses activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques ;

**Vu** la décision n°14.01.270.008.1 du 31 mars 2014 délivrant l'agrément à la société AD PL KOPP – 46 Avenue de Suisse – 68110 ILLZACH pour effectuer des activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques ;

**Vu** la demande de cessation d'activité, à compter du 30 novembre 2018, adressée par courrier en date du 05 novembre 2018 LRAR 1A 158 007 5533 3 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La décision n°14.01.270.008.1 du 31 mars 2014 délivrant l'agrément à la société AD PL KOPP – 46 Avenue de Suisse – 68110 ILLZACH pour effectuer des activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques, est retirée à compter du 30 novembre 2018.

### Article 2 :

L'utilisation de la marque **AK 68** pour les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques est interdite à compter du 30 novembre 2018.

### Article 3 :

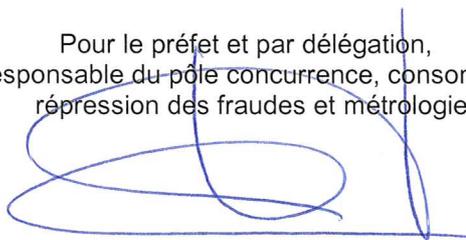
La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

### Article 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 10 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ 717**

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier national, hors agglomération**

**RN4 – Pont de l'Europe**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 78-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la convention de gestion courante de la partie française du Pont de l'Europe, signée le 22 juillet 2013 entre la République Fédérale d'Allemagne, le Land de Bade-Wurtemberg, et l'État français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du en date du 22 juin 2017, portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 15 juillet 2009 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la note du ministre de l'Intérieur du 30 octobre 2018, relative au rétablissement temporaire des contrôles aux frontières intérieures françaises du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019 inclus, dans le cadre de la menace terroriste persistante.

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter les opérations de contrôle aux frontières par les forces de l'ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des forces de l'ordre pendant les opérations de contrôle aux frontières ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la continuité du dispositif actuellement en place ;

**CONSIDERANT** la capacité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est quant à la mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire sur une section orpheline du réseau routier national ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté régleme la circulation sur le pont de l'Europe et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'applique aux mesures de protection des usagers et des forces de contrôle, sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Les mesures de protection sont engagées dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 4	
PR + SENS	Sens Allemagne vers la France et France vers Allemagne	
SECTION	section Française du Pont de l'Europe (142,50 m)	
NATURE des MESURES	Dispositif de filtrage du trafic avec neutralisation d'une voie dans chaque sens Interdiction de circuler sur le trottoir nord	
PERIODE	Du jeudi 1 <sup>er</sup> novembre 2018 à 12h00 au mardi 30 avril 2019 à 23h59	
SYSTEME D'EXPLOITATION	1 - Possibilité de baisser la limitation de vitesse à 30 km/h sur le Pont de l'Europe 2 - Fermeture à la circulation de la voies de droite dans le sens Allemagne – France sur le Pont pour permettre le contrôle des véhicules sur une seule voie ; 3 - Interdiction aux véhicules de s'arrêter sur le Pont de l'Europe ; 4 - La voie de droite servira de zone de sécurité et de contrôle pour les forces de l'ordre ; 5 - Neutralisation de la voie centrale à la sortie du pont coté France afin de créer une chicane permettant le ralentissement et la sélection des véhicules dans le sens Allemagne – France ; 6 – Dans le sens France – Allemagne, neutralisation de la voie centrale à l'entrée du pont pour permettre le contrôle des véhicules sur une seule voie. 7 – le trottoir Nord est interdit à toutes circulations piétonnes et cyclistes.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE et DEPOSE ASSUREES PAR :  La société SAERT basée à Benfeld, missionnée par la Dreal  MAINTENANCE :  La maintenance légère (remise en place d'un panneau, d'un cône, etc...) est assurée par les forces de l'ordre sur place. Le remplacement d'un panneau ou le changement des batteries des feux flash est assuré par la société SAERT  En cas de problème ne relevant pas de la maintenance légère, les forces de l'ordre contacteront directement le PC Gutenberg de la DIR Est au : 03 88 56 61 10	SOUS LE CONTROLE DU GESTIONNAIRE DE LA VOIE :  La DREAL GRAND EST service Transports 14, rue du Bataillon de marche N°24 BP 81005 / F 67070 STRASBOURG Guy TREFFOT Chef du Service Transports  Tél : 03 88 13 05 00

### Article 3

Les mesures de protection sont réalisées sur RN4 – Pont de l'Europe, conformément au programme ci-dessous :

Période	Section et sens	Description des mesures	Mesures d'exploitation
Du jeudi 1 <sup>er</sup> novembre 2018 à 12h00  au  mardi 30 avril 2019 à 23h59	Section pont de l'Europe chaussée dans les deux sens	Réduction à une voie de circulation par la fermeture de la voie de circulation de droite dans le sens Allemagne - France sur le pont et fermeture de la voie centrale à la sortie du pont coté France pour création d'une chicane.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture de la voie de circulation de droite dans le sens Allemagne – France sans alternat sur le pont.</li><li>• Fermeture de la voie centrale à la sortie du Pont dans le sens Allemagne – France.</li><li>• La signalisation sera mise en place conformément au <b>schéma en annexe 1 durant l'ensemble de la période.</b></li><li>• La signalisation de chantier sera positionnée conformément à l'arrêté de l'Eurométropole sur la voirie communautaire avant le pont coté France.</li><li>• En cas de besoin la vitesse pourra être réduite à 30 km/h dans le sens Allemagne – France.</li><li>• Mise en place de panneaux B9a, B9b et B0 coté Strasbourg, sur le trottoir Nord.</li></ul>

### Article 4

Le dispositif pourra, en fonction de l'évolution de la situation en France, être prolongé.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des mesures de contrôle concrétisée par la levée de la signalisation.

### Article 5

Ces dispositions feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes ou collectivités citées à l'article 9.
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire de la radio locale et de la presse.

### Article 6

La signalisation de ces dispositions sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées ou voirie urbaine selon les cas) et guides thématiques spécifiques (CETU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est,  
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
Madame la Regierungspräsidentin des Regierungsbezirks Freiburg  
Monsieur le Landrat des Ortenaukreises

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Zone de Défense et de Sécurité Est.,  
Monsieur le Chef de la Division Transports du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,  
Madame la Directrice Départementale du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,  
Madame la Responsable de la cellule juridique de la DREAL Grand Est

Fait à Strasbourg, le 4 DEC, 2018.

Le Préfet



Jean-Luc MARX





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

### **Arrêté DREAL-SG-2018 – 46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature**

o o o o

#### **Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la region Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 4 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

---

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018/268 du 13 juin 2018  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
Jean-Marc PICARD	Tous actes délégués
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Laurent DARLEY	Tous actes délégués
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes délégués
Renaud LAHEURTE	Tous actes délégués ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 300 000 €)
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Aurélie GARDES	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Stéphanie BAUDRY	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie CHEVALIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline MARTIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne COLON	GS 2
Marielle MIRANDA	GS 2

Valérie MESSAGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 80 000 €)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Gaëlle LEGALL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1
Pierre-Antoine MORAND	GS 2 et 3 E1 et 2
Alba BERTHELEMY	GS 2 et 3 E1 et 2
Corinne HELFER	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Jennifer LIEGEOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Sophie MOSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alix LETURCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Charles VERGOBBI	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Karine PRUNERA	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Alain LERCHER	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3

Danièle PESENTI	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Christiane REIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eliane HOCKE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Matthieu DESINDE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2
Philippe HENRIONNET	GS 2
Olivier CROS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3
Florian MARCZAK	GS 2
Jean-Luc NARDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2, 5 à 11

Irène BOUTOU	MO 11
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2
Stéphanie BERNET	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Céline DEFARCY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16, 18, 19
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16, 18, 19
François VILLEREZ	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Laetitia SOUET	GS 2
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel CANTELE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jennifer MOUY	GS 2
Cyril DROIT	GS 2
Ludovic BOQUIA	GS 2
Séverine CUNCHE	GS 2
Marc LITZENBURGER	GS 2
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Auréli VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Raynald VICTOIRE	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Maxime DELOLME	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Muriel MASTRILI	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Gaëtan LALES	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Florent FEVER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Emilie MAYSONNAVE	GS 2 et 3 GS 6
Valérie DI CHIARA	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Cédric CHABRIDIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline DELLINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Quentin MORICE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Pauline PREL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pauline REUTER	GS 2 et 3
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Laurent MARCHAL	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Carole CARBONNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Paul STRAUSS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Marc HUG	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques VALLART	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Malika LACHAMBRE	GS 3 (sauf OM international)
Xavier BOUQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mathieu RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 6 et 11
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 6 et 11
Jérôme DEGUINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

**Arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 2**

---

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur  
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/268 du 13 juin 2018  
(Préfet de région)**

Le représentant du pouvoir adjudicateur signe les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics (notification et signature du marché, notamment...), ainsi que les avenants modificatifs.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur s'exécutent dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de l'achat public.

Le dossier de consultation d'un marché dont le montant **estimé** des prestations atteint ou excède 25 000 € HT relèvent du pouvoir adjudicateur. Il est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches publics.gouv.fr](http://www.marches publics.gouv.fr).

Cette publication est impérative et n'est pas exclusive d'autres modes de publications requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au Préfet de région et à la plateforme régionale des achats ([achat@grand-est.gouv.fr](mailto:achat@grand-est.gouv.fr)) avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

<b>Subdélégués</b>	<b>BOP</b>	<b>Travaux</b>	<b>Fournitures et Services</b>
Jean Marc PICARD	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Laurent DARLEY	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Claire CHAFFANJON	135 174	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174	90 000 €	90 000 €
Alba BERTHELEMY	135 174	90 000 €	90 000 €
Pierre-Antoine MORAND	135 174	90 000 €	90 000 €

Charles VERGOBBI	113	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1 000 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil	90 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil
Etienne HILT	203 174 207	1 000 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil	90 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil
Laurence FELTMANN	203 174 207	1 000 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil	90 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil
Jean-Luc NARDIN	203 174 207	1 000 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil	90 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil
Dominique GUILLEN	203 174 207	1 000 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil	90 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil
Olivier CROS	203 174 207	1 000 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil	90 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil
Alberto DOS SANTOS	203 174 207	1 000 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil	90 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil
Stéphane HEBENSTREIT	203 174 207	1 000 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil	90 000 € Actes spéciaux de sous-traitance et toute décision autre que l'attribution sans seuil
François VILLEREZ	181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Raynald VICTOIRE	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Pauline REUTER	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €
Carole CARBONNIER	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

---

**Mémoires déposés devant les juridictions administratives  
relevant article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018/268 du 13 juin 2018  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
Jean-Marc PICARD	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Mireille MAESTRI	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Laurent DARLEY	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Philippe TORTEROTOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Renaud LAHEURTE	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL





**PRÉFECTURE DE LA REGION  
GRAND EST**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2018- 47 du 26 novembre 2018  
portant subdélégation de signature  
d'ordonnateur secondaire délégué**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/269 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire délégué, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Marielle MIRANDA, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAC, UAD, UAE, UAF, UAG et UCK.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAH, UAI, UAJ, UAK et UAG. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

- à Mme Valérie MESSAGER, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAA, UAB et UAG. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MESSAGER, subdélégation est donnée au même effet à Mme Lætitia RUBEIS,

**Article 3 :** Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

**Article 4 :** Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

**Article 5 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2018- 47 du 26 novembre 2018  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Laurent DARLEY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Jean-Marc PICARD	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Aurélie GARDES	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie BAUDRY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Caroline MARTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Bernard COLLOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Valérie JACQUEMIN	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Julien ESCHENBRENNER	333 - 217 - 724	Bons de commande - devis	10.000€
Alain GIACOMELLI	333	Bons de commande - devis	10.000€
Romain MESNY	333	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER	333 - 217	Bons de commande - devis	2.000€

Jean-Noël DEFERT	333 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Inchatti MONDROHA	333 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
François VILLEREZ	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Thierry DEHAN	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Caroline TEYSSIER	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Philippe LIAUTARD	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Raynald VICTOIRE	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Delphine ZILLHARDT	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel MASTRILLI	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Patrice GARNIER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Emilie MAYSONNAVE	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Gaëtan LALES	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Valérie Di CHIARA	181 RIME 181 SENO	Tous actes	10.000€

	181 FPRNM 181 ACAL		
Carine RAUCH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Maxime DELOLME	181 RIME	Bons de commande - devis	5.000€
Pauline PREL	181 RIME	Bons de commande - devis	5.000€
Quentin MORICE	181 RIME	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER	181 RIME	Bons de commande - devis	5.000€
Céline DELLINGER	181 RIME	Bons de commande - devis	5.000€
Félicien ZUBER	181 SENO	Bons de commande - devis	5.000€
Cédric CHABRIDIER	181 SENO	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET	181 SENO	Bons de commande - devis	5.000€
Charles VERGOBBI	113	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE	113	Tous actes	Sans seuil
Karine PRUNERA	113	Tous actes	Sans seuil
Alain LERCHER	113	Tous actes	Sans seuil
Cécile BOUQUIER	113	Tous actes	50.000€
Anne WEISSE	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN	113	Tous actes	50.000€
Benoît PLEIS	113	Tous actes	50.000€
Muriel DOMANGE	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER	113	Tous actes	50.000€
Danièle PESENTI	113	Tous actes	50.000€
Dominique ORTH	113	Tous actes	50.000€
Pauline REUTER	159 - 217 action 6	Tous actes	Sans seuil
Carole CARBONNIER	159 - 217 action 6	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Jean-Paul STRAUSS	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Richard MARCELET	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Pierre SPEICH	159	Tous actes	Sans seuil

Hugues TINGUY	159	Tous actes	Sans seuil
Claire CHAFFANJON	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY	174	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN	135	Tous actes	Sans seuil
Pierre-Antoine MORAND	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Alba BERTHELEMY	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Gauthier BOUTINEAU	174	Bons de commande - devis	35.000€
Corinne HELFER	174	Bons de commande - devis	35.000€
Jennifer LIEGEOIS	135	Bons de commande - devis	35.000€
Michel ANTOINE	135	Bons de commande - devis	35.000€
Sophie MOSSER	135	Bons de commande - devis	35.000€
Guy TREFFOT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Etienne HILT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Jean-Luc NARDIN	203	Tous actes	Sans seuil
Dominique GUILLEN	203	Tous actes	Sans seuil
Olivier CROS	203	Tous actes	Sans seuil
Jérôme CAILLEAUX	203	Tous actes	25.000€
Laurent GRANDJEAN	203	Tous actes	25.000€
Cyril CROUZET	203	Tous actes	25.000€
Guillaume PRINCIPATO	203	Tous actes	25.000€
Brice MORICEAU	203	Tous actes	25.000€
Léa PUREUR	203	Tous actes	25.000€
Sébastien ISEL	203	Tous actes	25.000€
Alberto DOS SANTOS	203	Tous actes	Sans seuil
Stéphane HEBENSTREIT	203	Tous actes	Sans seuil
Michel JONAS	203-207	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL	203	Tous actes	50.000€
Manuel VERMUSE	174	Tous actes	25.000€
David LOMBARD	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON	203	Tous actes	50.000€
François CODET	174	Tous actes	25.000€
Céline DEFARCY	174	Tous actes	25.000€

Hélène FOREAU	203	Tous actes	25.000€
---------------	-----	------------	---------



**Arrêté DREAL-SG-2018-47 du 26 novembre 2018  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 2**

Porteurs de cartes achat

			Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
SG	Caroline MARTIN	Tous BOP	6.000€	1 - 3
SG	François TORCASO	Tous BOP	25.000€	1 - 3
SG	Alain GIACOMELLI	Tous BOP	15.000€	1 - 3
SG	Denis GOLOVKINE	Tous BOP	1.500€	1
SG	Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1
SG	Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€	1 - 3
SG	Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1
SG	Olivier DREMONT	Tous BOP	1.500€	1
SG	Bernard COLLOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3
SG	Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3
SG	Valérie JACQUEMIN	Tous BOP	1.500€	1 - 3
SG	François HILL	Tous BOP	2.000€	1
SPR NH	Maxime DELOLME	181 RIME et SENO	1.500€	1
SPR NH	Jean-Luc CHANCE	181 SENO	200 €	1
SPR NH	Stéphane GEORGES	181 RIME	200 €	1
SPR NH	Fabrice HERY	181 RIME	200 €	1
SPR NH	Thierry HUSS	181 RIME	200 €	1
SPR NH	Marc KLIPFEL	181 RIME	200 €	1
SPR NH	Denis LOGNON	181 RIME	500 €	1
SPR NH	Manon MAYER	181 SENO	200 €	1
SPR NH	David MICHEL	181 SENO	200 €	1
SPR NH	Jacques MONGEOIS	181 SENO	200 €	1
SPR NH	Pascal MOQUET	181 SENO	1.500€	1
SPR NH	Quentin MORICE	181 RIME	1.500€	1
SPR NH	Vincent MOSSARD	181 RIME	200 €	1
SPR NH	Alexandre PELLETIER	181 SENO	200 €	1
SPR NH	Sylvain WEINGAERTNER	181 RIME	200 €	1
SPR NH	Mathieu D'HAENE	181 RIME	200 €	1
SPR NH	Martial ZAEGEL	181 RIME	200 €	1
SPR NH	Eric PRUNIAUX	181 RIME	200 €	1



**Arrêté DREAL-SG-2018-47 du 26 novembre 2018  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires  
 CHORUS Licence RUO-Consultations  
 CHORUS Licence REFX  
 Chorus Formulaire Gestionnaires  
 Chorus Formulaire Valideurs  
 Chorus DT GV (validation pour paiement sous  
 Chorus)  
 PLACE

**CHORUS Licence RBOP-Budgétaires**

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	TALAGRAND	Celine
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	COLLOT	Bernard
Pilotage	VINEL	Denis
Pilotage	TOPF-MOLE	Mireille
Pilotage	RUDOLF	Roland

**CHORUS Licence RUO-Consultations**

Service	NOM	Prénom
SG	MARTIN	Caroline
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	JACQUEMIN	Valerie
Pilotage	FRANCO-VENTURINI	Yveline
SAER	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	CRETEL	Jerome
SPRA	SOUET	Laetitia
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	HEINE	Vanina
Transports	HOCKE	Eliane
Transports	LEXTRAIT	Thomas
Transports	GRONNWARD	Françoise
Transports	FOULAIN	Joelle

Transports	GUYOT	Catherine
Transports	SCHMITT	Florian
Transports	REIS	Christiane
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal
STELC	TREFFOT	Frederique
STELC	GALLET	Simon
STELC	SLAVIK	Etienne
STELC	FRISON	Anne-Marie

### CHORUS Licence REFX

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois

### Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
PRNH	SCHMIDT	Christine
PRNH	HEINE	Vanina
PRNH	BODO	Lilia
SAER	LENGLET	Bruno
SCDD	BRUNSART	Nathalie
Transports	CAPIAUX	Emeline
Transports	FOULAIN	Joëlle
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	BAMANA	Chariffa
Transports	SCHMITT	Florian
Transports	KRETZ	Eliane
STELC	FEISTHAUER	Monique

### Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	TALAGRAND	Céline
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	JACQUEMIN	Valérie
SG	BURGER	Mireille

SEBP  
SEBP  
SEBP  
SEBP  
SEBP  
SAER  
SAER  
SAER  
Transports  
STELC  
STELC  
STELC  
STELC

CHOUMERT  
ROBIN  
BOUQUIER  
CHARLIER  
MARCHAL  
BERTHELEMY  
HELPER  
MOSSER  
GRONNWARD  
CROS  
DOS SANTOS  
HEBENSTREIT  
GUILLEN  
VARIN  
FELTMANN  
JONAS  
LOMBARD  
MICHEL  
NARDIN  
SAWCRYSRYN  
TREFFOT  
VIGNON  
GALLET  
BERTIN  
HUEBER  
LECLUSE

Guillaume  
Muriel  
Cecile  
Anne-Francoise  
Françoise  
Alba  
Corinne  
Sophie  
Francoise  
Olivier  
Alberto  
Stephane  
Dominique  
Martine  
Laurence  
Michel  
David  
Frédéric  
Jean-Luc  
Pascal  
Guy  
Michaël  
Simon  
Michael  
Michel  
Marie-Paule

**Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)**

	Service	NOM	Prénom
SG		MARTIN	Caroline
SG		TORCASO	Francois
SG		GALLAND	Doriane
SG		JEBBAR	Mohamed
SG		PEIFFER	Sylvie
SG		DERELLE	Fabienne
SG		DREMONT	Olivier
SG		ULRICH	Martine
SG		COLLOT	Bernard
SG		MOUCHOT	Isabelle
SG		JACQUEMIN	Valerie

**PLACE**

	Service	NOM	Prénom
SG		BRANDT	Gérard
SG		ESPOSITO	Josyane
SG		TORCASO	François

SG	TALAGRAND	Céline
SG	JANSON	Bruno
Transports	VOEGEL	Frédéric
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	TALFUMIER	Annie
Transports	GRONNWARD	Françoise
Transports	OZENNE	Pierre
Transports	CROUZET	Cyril
Transports	GRANDJEAN	Laurent
Transports	CAILLEAUX	Jérôme
Transports	SCHMITT	Florian
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	HOCKE	Éliane
Transports	CHABAN	Quentin
Transports	HEBENSTREIT	Stephane
Transports	CREVEL	Valentine
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	PRINCIPATO	Guillaume
SAER	LIEGEOIS	Jennifer
SAER	HODEE	Thomas
TELC	GALLET	Simon
EBP	DOMANGE	Muriel
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	VIDUS	Aurore
EBP	JAGER	Christine
EBP	BRAUD	Charlotte
EBP	PLEIS	Benoit
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRA	CANTELE	Emmanuel
PRA	BAILLET	Patrice
PRNH	DELOLME	Maxime
PRNH	MOQUET	Pascal
PRNH	LALES	Gaëtan
PRNH	MAYSONNAVE	Emilie
PRNH	MORICE	Quentin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA REGION  
GRAND EST**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2018-48 du 10 octobre 2018  
portant subdélégation de signature  
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

o o o o

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/270 en date du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

**Arrête :**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent DARLEY**, directeur régional adjoint
- **M. Jean -Marc PICARD**, directeur régional adjoint
- **Mme Mireille MAESTRI** directrice régionale adjointe
- **M. Jean-Philippe TORTEROTOT** directeur régional adjoint
- **M. Renaud LAHEURTE**, directeur régional adjoint
- **Mme Karine DAL CANTON**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,

- « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
- « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
- « conduite et pilotage des politiques de l'écologie de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),

b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,

- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)

c – relevant de la mission « Sécurité »

- « sécurité et éducation routière » (BOP 207),

- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Charles Vergobbi**
- **Mme Marie Pierre Laigre**
- **Mme Karine Prunera**
- **M. Alain Lercher**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. François Villerez**
- **M. Nicolas Ponchon**
- **M. Raynald Victoire**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy Treffot**
- **M. Etienne Hilt**
- **Mme Laurence Feltmann**

à l'effet de

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à :

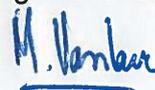
- **Mme Claire Chaffanjon**
- **M Pierre-Antoine Morand**
- **Mme Alba Berthélémy**
- **M Christophe LEBRUN**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 12 DEC. 2018**

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL GRAND EST pour dispenser  
les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques  
dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 28 août 2018 par le centre de formation AFTRAL GRAND EST

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFTRAL GRAND EST est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- Établissement principal :

AFTRAL JARVILLE  
Avenue du Général de Gaulle  
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- Établissements secondaires :

- AFTRAL METZ  
ZAC de la Petite Woèvre  
57070 METZ

- AFTRAL TORVILLIERS  
ZI de Torvilliers  
10440 TORVILLERS

- AFTRAL REIMS  
16-18 rue du Val Clair  
51100 REIMS

- AFTRAL BISCHHEIM  
4 avenue de l'Energie  
67800 BISCHHEIM

- AFTRAL SAUSHEIM  
1 avenue de Suisse  
68390 SAUSHEIM

- AFTRAL COLMAR  
13 rue Curie  
68000 COLMAR

## **ARTICLE 2) Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 28 février 2019 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

## **ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

## **ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5) Obligations particulières du centre**

Pas d'obligation particulière.

#### **ARTICLE 6) Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur étant intervenu avant la date d'échéance de l'agrément était en droit de le faire en possédant notamment un diplôme recevable ou un BEPECASER de plus de 5 ans, un permis de conduire en cours de validité et une ou des attestations selon lesquelles il a bien suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

#### **ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de l'AFTRAL GRAND EST, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

#### **ARTICLE 9) Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL





PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ**  
**2018 n° 705** en date du **30 NOV. 2018**  
modifiant l'arrêté SGARE-2016 n° 1654 du 02 décembre 2016  
portant attribution d'une subvention au bénéfice  
de la Ville nouvelle du Val de Briey (Meurthe-et-Moselle)  
\* \* \* \* \*

Programme 119 / Domaine fonctionnel 0119-06-03 / Article d'exécution 62 / Activité 0119010106A3.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1614-10 et 11 et R1614-75 à 95,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, modifiée, d'amélioration de la décentralisation,
- VU la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique,
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
- VU le décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales de prêt,
- VU la circulaire interministérielle NOR MCCE1616666C du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,
- VU l'arrêté du 9 novembre 2016 publié au journal officiel du 17 novembre 2016, relatif à la constitution du montant de la seconde fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt,
- VU le courrier du Maire de Val de Briey en date du 26 juin 2018,
- CONSIDERANT** que le projet de construction/programmation de la bibliothèque municipale a pris du retard pour des motifs indépendants de la volonté du bénéficiaire de la subvention,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles,

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 4, de l'arrêté SGARE-2016 n° 1654 du 02 décembre 2016 susvisé, est modifié comme suit :

« L'opération soutenue devra être engagée le 02 décembre 2019 au plus tard. »

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté SGARE-2016 n° 1654 du 02 décembre 2016 restent inchangées.

**Article 3**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 30 NOV. 2018

Le Préfet,

✓ Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**REDING / BROUVILLER / HOMMARTING / VIEUX-LIXHEIM  
Friche militaire – Projet de méthanisation et parc photovoltaïque– F  
F09FC70U005**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise d'une friche militaire située sur les territoires communaux de Réding, Brouviller, Hommarting et Vieux-Lixheim en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

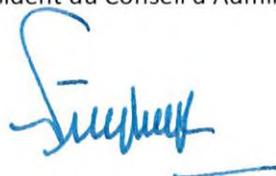
- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 22 ha 43 a 45 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
régionales et Environnementales  
Le Préfet de Région,

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**MONDELANGE – Boucle de la Sente – Zone d'activités – F  
F09FC70W011**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés Boucle de la Sente sur son territoire communal en vue de l'implantation d'activités et de services,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 74 a 53 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**MONDELANGE – Cœur ancien - Réhabilitation – F  
F09FC70W012**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

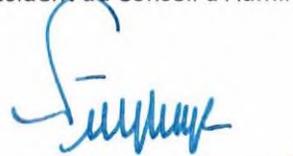
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son cœur ancien en vue de leur réhabilitation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession de biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**TREMERY – Usine PSA / Bâtiment 05 – Développement économique – F  
F09FC70W013**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Rives de Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site dit « Usine PSA / bâtiment 05 » en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 11 hectares ; le montant prévisionnel de l'opération est de 4 200 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,

LE 17 NOV. 2018

Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 31 OCTOBRE 2018

Délibération N° B 18 / 114

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019**  
**AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**  
Foncier cadre

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....  
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre  
 Bureau du 31/10/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<b>NANCY</b> <b>Tamaris Ombelles</b> (F08FC40A003) Avenant n°4	<b>Métropole du Grand Nancy</b> <i>Convention du 24/02/2009</i>	Prorogation des délais	30/06/2019	30/06/2021
<b>HEILLECOURT</b> <b>Extension ZA</b> <b>« La Petite Partie »</b> (F08FC40A005) Avenant n°1	<b>Métropole du Grand Nancy</b> <i>Convention du 25/02/2009</i>	Modification du périmètre	7 ha 22 a 05 ca	7 ha 36 a 63 ca (ajout de la parcelle AS 5)
<b>TOMBLAINE</b> <b>Méchelle Picot</b> (F08FC40A010) Avenant n°4	<b>Métropole du Grand Nancy</b> <i>Convention du 06/07/2009</i>	Modification du périmètre	3 ha 67 a 94 ca	3 ha 81 a 66 ca (ajout des parcelles AE 8 et AH 119)
<b>CHAMPIGNEULLES</b> <b>Zone des Vergers</b> (F08FC40G007) Avenant n°1	<b>Communauté de communes du Bassin de Pompey et commune de Champigneulles</b> <i>Convention du 07/05/2012</i>	Modification du périmètre  Prorogation des délais  Modification des modalités d'acquisition  Modification des modalités de rétrocession	Environ 24 ha  30/06/2018  Cf. convention initiale  Cf. convention initiale	Environ 24 ha (régularisation à la marge)  30/06/2022  Ajout de la possibilité d'acquisition par voie de substitution  Cf. article 6

<p><b>THIONVILLE</b>  <b>Centre commercial</b>  <b>Saint-Hubert</b>  (F08FC70B018) Avenant n°1</p>	<p><b>Communauté d'agglomération</b>  <b>Portes de France Thionville et</b>  <b>commune de Thionville</b>   <i>Convention du 07/10/2013</i></p>	<p>Modification de l'enveloppe</p>	<p>1 200 000 €</p>	<p>1 550 000 €</p>
<p><b>THIONVILLE</b>  <b>Centre commercial Sainte-</b>  <b>Anne</b>  (F08FC70B021) Avenant n°1</p>	<p><b>Communauté d'agglomération</b>  <b>Portes de France Thionville et</b>  <b>commune de Thionville</b>   <i>Convention du 19/12/2013</i></p>	<p>Prorogation des délais</p>	<p>30/06/2019</p>	<p>30/06/2024</p>
<p><b>NANCY</b>  <b>Mess des Officiers</b>  (F09FC40A029) Avenant n°1</p>	<p><b>Métropole du Grand Nancy</b>   <i>Convention du 24/04/2017</i></p>	<p>Ajout de l'enveloppe</p>	<p>Enveloppe non précisée</p>	<p>3 000 000 €</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**MEY – Place de l'Église - Logement – F  
(reconventionnement)  
F09FD700123**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2000-2006,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Considérant le bien déjà acquis par l'EPFL dans le cadre de la convention n°F07AFZ00866 à la demande de la commune de Mey,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mey annexée à la présente délibération portant portage et rétrocession du bien d'une superficie de 5 a 13 ca situé place de l'Église sur son territoire communal en vue de créer un logement ; approuve le montant global prévisionnel de l'opération de 209 000 € TTC,

- laisse le soin au Directeur Général :

- d'ajuster en tant que de besoin le projet de convention foncière annexé à la présente délibération afin de permettre à la commune de Mey de commencer à rembourser l'EPFL dès 2019
- de procéder le cas échéant à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer la convention foncière ainsi précisée

Vu et approuvé  
Le 17 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par déléguation  
Le Préfet de région pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE  
Foncier diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention et ses avenants passés avec la collectivité tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention foncière listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Regionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
  
Blaise COURTAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE – Foncier diffus  
Bureau du 31/10/2018

<b>Opération</b>	<b>Signataire – Date de signature</b>	<b>Modification conventionnelle</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Modification proposée</b>
<b>VAUX</b> <b>Maison de retraite</b> (F08FD700061) Avenant n°4	<b>Commune de Vaux</b> <i>Convention du 07/01/2010</i>	Prorogation des délais	31/12/2018	31/12/2019

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE  
Foncier sensible**

**L'étang de LACHAUSSEE - F09FS50N002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention signée le 20 septembre 2018 entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil régional Grand Est et l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Vu le courrier du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine en date du 21 septembre 2018 faisant part de son souhait que l'EPFL acquiert la parcelle cadastrée section AA n°141, parcelle qui aurait dû être intégrée initialement, son oubli résultant d'une mauvaise lecture des documents du cadastre,

Vu la note du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur Général à ajouter la parcelle cadastrée section AA n°141 d'une surface d'environ deux ares comportant la vanne de vidange de l'étang au périmètre d'acquisition portant le périmètre total à environ 363 ha (avant arpentage), étant précisé que cet ajout ne modifie pas les conditions financières de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019**

**WOIPPY – Parcelles forestières**

**Acquisition en compte propre**

**Exercice du droit de préférence**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le courrier en date du 4 septembre 2018 reçu à l'EPFL le 10 septembre 2018 saisissant l'établissement pour l'acquisition des parcelles forestières situées sur le territoire communal de Woippy section 21, parcelles n° 22 et 23, au titre de l'exercice de son droit de préférence,

Vu la note du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

prend acte de l'acquisition des parcelles susvisées d'une surface de 1 ha 47 a 87 ca pour un montant de 7 500 € HT, étant entendu que ces parcelles sont enclavées au sein de parcelles appartenant à l'EPFL et que leur acquisition permettrait d'avoir une emprise uniforme pour la future revente

charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région, des Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES  
CONVENTION DE TRAVAUX**

**LIVERDUN - Lerebourg – Requalification - T  
P09RD40H062**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Liverdun pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Lerebourg localisé sur son territoire communal afin de créer un équipement public structurant,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 800 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec commune de Liverdun la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région, pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES  
CONVENTION DE TRAVAUX**

**MONTIERS-SUR-SAULX – Ecurey Logis abbatial – Siège de la communauté de communes – T  
P09RD50H043**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

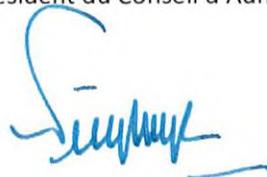
Vu la sollicitation de la communauté de communes des Portes de Meuse pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du logis abbatial situé sur le site Ecurey à Montiers-sur-Saulx afin de mener le projet de création du nouveau siège de la communauté de communes,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux éventuels de curage et de désamiantage complémentaires et de travaux de réhabilitation et de pré-aménagement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la communauté de communes des Portes de Meuse.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes des Portes de Meuse la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
- Le Préfet de Région,  
Régionales et Européennes  
 Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**FREYMING-MERLEBACH – Carreau Vouters - Requalification- E et M  
P09RD70M134**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Freyming-Merlebach et de la communauté de communes de Freyming-Merlebach pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du carreau Vouters situé sur le territoire communal de Freyming-Merlebach en vue de son développement économique et culturel,

Vu la délibération n°18/012 du conseil d'administration de l'EPFL du 4 juillet 2018,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques et de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune de Freyming-Merlebach et 10% par la communauté de communes de Freyming-Merlebach.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Freyming-Merlebach et la communauté de communes de Freyming-Merlebach la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
  
Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX**

**VERNY – Ancienne gendarmerie – Recomposition du centre-bourg - M et T  
P09RU70H011**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Verny pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la recomposition du site de l'ancienne gendarmerie et de son centre-bourg afin de créer un espace public de type « station relais »,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Verny
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Verny la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales  
Le Préfet de Région,  
  
Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANT A UNE CONVENTION EN RECONVERSION  
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passée avec la collectivité telle que référencée dans la liste ci-annexée,

Considérant la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION FRICHES SSP  
Bureau du 31/10/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<b>DOMMARTIN-LES-TOUL</b> <b>Hôpital Jeanne d’Arc</b> (P09RD40H048) Avenant n°1	<b>Communauté de communes</b> <b>Terres Toulaises</b>  <i>Convention du 16/12/2016</i>	Modification de l’enveloppe	6 000 000 €	7 800 000 €

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL**

**CONVENTION DE TRAVAUX**

**VILLERUPT – Micheville Plateforme basse – Requalification - T  
P09ODX0A014**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval pour une intervention de l'EPFL dans le cadre de la requalification du site de Micheville (partie Est de la plateforme basse) à Villerupt, en vue de la création d'un hub de mobilité et de logements,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement de travaux de traitement environnemental et géotechnique sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 500 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

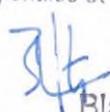
Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ  
LE 7 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général des Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

BUREAU DU 31 OCTOBRE 2018

Délibération N° 18/126

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANTS A DES CONVENTIONS DE TRAVAUX**

**Accompagnement de l'EPA d'Alzette-Belval**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions passées avec l'EPA Alzette-Belval telle que référencées dans la liste ci-annexée pour la réalisation de travaux,

Considérant la nature des modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions de travaux listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région, Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....  
 AVENANTS A DES CONVENTIONS DE TRAVAUX – Accompagnement de l'EPA d'Alzette-Belval  
 Bureau du 31/10/2018

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modifications conventionnelles	Situation actuelle	Modifications proposées
<p style="text-align: center;">VILLERUPT Secteur pôle culturel (P09ODX0A012) Avenant n°2</p>	<p style="text-align: center;">EPA Alzette-Belval <i>Convention du 14/12/2016</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">3 700 000 €</p>	<p style="text-align: center;">4 300 000 €</p>
<p style="text-align: center;">RUSSANGE Micheville / IMOMAX (P08ODX0A005) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">EPA Alzette-Belval <i>Convention du 05/03/2015</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">2 000 000 €</p>	<p style="text-align: center;">1 400 000 €</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES CENTRES-BOURGS ET DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 31 octobre 2018,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

**AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 250 000 €
  - dont crédits EPFL (50%) : 125 000 €
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 125 000 €

**AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :**

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 800 000 €
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 3 600 000 €
  - dont crédits EPFL (80%) : 2 880 000 €
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 720 000 €

**AU TITRE DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL :**

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 2 500 000 €

VU ET APPROUVÉ, 2018  
LE  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Le Préfet de Région,  
Régionales et Européennes  
 Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 NOVEMBRE 2018**

Délibération N° 18/020

**Versement de la contribution employeur aux œuvres  
sociales du Comité Social et Économique**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,  
modifié,

Vu l'article L2312-81 du Code du travail,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- Approuve les dispositions relatives au versement de la contribution employeur aux œuvres sociales du Comité Social et Économique figurant dans le rapport ci-joint

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**BUDGET INITIAL 2019**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,  
Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, modifié,  
Vu la circulaire DB/DGFIP du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2019,  
Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,  
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

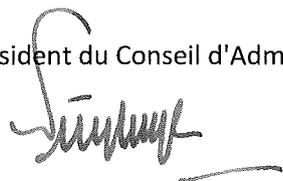
Sur proposition du Président,

	budget initial 2019
• approuve les autorisations budgétaires suivantes :	
• ETPT hors plafond :	82
• Autorisations d'Engagement (AE) :	65 275 000 €
• personnel :	5 850 500 €
• fonctionnement :	59 138 200 €
• investissement :	286 300 €
• Crédits de Paiement (CP) :	63 024 400 €
• personnel :	5 850 500 €
• fonctionnement :	56 887 600 €
• investissement :	286 300 €
• prévisions de recettes :	60 410 000 €
• soit un solde budgétaire de :	-2 614 400 €
• approuve les prévisions budgétaires suivantes :	
• variation de trésorerie :	-2 914 400 €
• résultat patrimonial :	-8 606 100 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	-4 586 100 €
• variation de fonds de roulement :	-5 142 400 €
• fixe pour le Comité Social et Economique :	
• la subvention de fonctionnement à 0,2% de la masse salariale réelle de 2018	
• la contribution aux activités sociales et culturelles à 45 000€	

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE  
Le 30 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région, Préfet Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Julien FREYBURGER

**BUDGET INITIAL 2019 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire DB/DGFIP du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2019, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 22 000 000 €.

VU ET APPROUVE

Le **30 NOV. 2018**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 NOVEMBRE 2018**

Délibération N° **18/023**

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES**

**CONSTATATION DE PLUS OU MOINS-VALUES**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° CA17/005 du Conseil d'Administration du 29 septembre 2017,

Vu les plus ou moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à constater les plus et moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe

VU ET APPROUVE

Le **30 NOV. 2018**

Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PLUS OU MOINS VALUE A CONSTATER**

<b>Opération</b>	<b>Plus value en €</b>	<b>Moins value en €</b>	<b>Remarques</b>
F07AFZ01113 - FAMECK		4 954,53 €	Remise gracieuse loyer Bektas
F08FC50B002 BAR LE DUC	52,14 €		
F08FD400048 FLAVIGNY		148,42 €	
F07AFZ125003 DISTROFF		374,68 €	frais signification Sci lid
F08FC40G009		24,00 €	opération abandonnée
F08FD400094 MONT LE VIGNOBLE	260,07 €		régularisation assurance
F07AFZ00539 NANCY jardiniers	17,17 €		
f08fd500006 SOMMEDIEUE		42 877,97 €	décision DG - réflexion mur
F08FC40C001 PAYS ORNE	354,47 €		
F07AFZE00650 NANCY ST MAX		119,20 €	
F07AFZ09131 CUGN PAF		535,85 €	
F08FC70C005 FORBACH HOSPITALOR	3 841,15 €		régularisation assurance
F07AFZ00799 METZ		33,05 €	
F07AFZ00804 - METZ VALLIERES	33,06 €		
F08FD400029 VILLERUPT DPU	0,48 €		
F08FD700097 AUDUN ST MICHEL	118,14 €		
F09FD400104 TOUL KELLER	104,03 €		régularisation assurance
F09FD7700110 CHESNY	46,03 €		
F08FC50A002 COMMERCY	8 313,30 €		
F08FD700028 STE MARIE AUX CHENES	445,91 €		
F07AFZ09117 CUGN PAF 4	129,50 €		
F07AF090148 FLEVY		7,97 €	
F08FD700102 METZ DROGON	11 175,25 €		régularisation assurance + loyer après détermination du prix de cession
<b>TOTAL</b>	<b>24 890,70 €</b>	<b>49 075,67 €</b>	

**BUDGET - ANNEE 2018**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFL d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 40,99 €, pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,
- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ».

VU ET APPROUVE

Le **30 NOV. 2018**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
**Blaise GOURTAY**

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**BUDGET 2018****ETATS DES CREANCES IRRECOUVRABLES / ACTIONS SUR FONDS PROPRES**

<b>N° TITRE</b>	<b>NATURE DE LA CREANCE</b>	<b>NOM DU DEBITEUR</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MOTIF</b>
Demande de reversement n° 23/2016	Trop perçu sur révisions Marché 09-122 MO Extension siège de l'EPFL	ICAT	40,99 €	Liquidation Judiciaire du 03/05/2017 <b>Certificat d'irrecouvrabilité du 13/11/2017 de Maître HARTMANN Emmanuelle Liquidateur Judiciaire</b>
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>40,99 €</u></b>	

A Pont-à-Mousson, le 5 novembre 2018

L'Agent Comptable de l'EPFL,

Sébastien GENDRE

**DERNIERES OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU SOLDE DE LA ZAC DE POMPEY**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Sur proposition du Président,

- prend acte des dernières opérations effectuées dans le cadre du solde de la ZAC de Pompey, à savoir d'une part la transaction signée avec la SOLOREM d'un montant de 29 609,03 € HT et d'autre part, le remboursement d'un crédit de TVA de 410 436 €.

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**NOMBRES D'ACTES FONCIERS SIGNES ET MONTANT DES CESSIONS DE L'ANNEE 2019**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu l'accord d'intéressement du personnel de l'EPFL signé le 14/02/2018 pour la période 2018-2020,

Vu les listes prévisionnelles indicatives ci annexées d'acquisitions et de cessions foncières pour l'année 2019,

Sur proposition du Président,

- prend acte du nombre prévisionnel d'actes fonciers (acquisitions et cessions compris) pour l'année 2019 fixé à 160,
- prend acte de l'objectif d'un montant de 30 millions d'euros de cessions foncières pour l'année 2019.

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 NOVEMBRE 2018**

Délibération N° 18 | 027

**ACQUISITIONS EN COMPTE PROPRE  
PLAFOND D'AUTORISATION**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

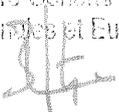
- décide d'accorder une délégation permanente au Directeur Général pour effectuer des acquisitions en compte propre lorsqu'elles permettent de mieux gérer le patrimoine propre de l'EPFL et de faciliter sa cession ultérieure, dans la limite de 20 000 € HT par acte ;
- demande au Directeur Général de rendre compte des acquisitions ainsi effectuées au plus proche Conseil d'administration.

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour la Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**CONVENTION DE MUTUALISATION  
EPFL / EPA ALZETTE-BELVAL**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Considérant le décret de création de l'EPA Alzette-Belval n° 2012-327 du 6 mars 2012 modifié par le décret n° 2018-773 du 5 septembre 2018 qui dispose que « pour l'exercice de ses missions et conformément aux dispositions de l'article L. 321-41 du code de l'urbanisme, l'établissement peut recourir pour l'exercice de tout ou partie de ses compétences, par convention passée avec l'Etablissement public foncier de Lorraine, aux moyens de cet établissement »,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à procéder, le cas échéant, à des modifications d'ordre rédactionnel et à signer la convention annexée à la présente délibération.
- prend acte que la liste des missions mutualisées, annexée à la précédente convention, continue à être effective de manière transitoire jusqu'à ce que l'EPA soit en mesure de les assurer par lui-même,

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région, Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 NOVEMBRE 2018

Délibération N° 18/029

**Convention-cadre territoriale de l'OIN Alzette-Belval - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre territoriale de l'OIN Alzette-Belval en date du 28/01/2013,

Considérant la proposition présentée par le Directeur Général de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2019, dans l'attente de l'approbation du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA qui interviendra dans le courant de l'année 2019 et la contractualisation d'une nouvelle convention-cadre territoriale avec l'EPFL,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre susvisée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 NOVEMBRE 2018**

Délibération N° 18/030

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
Convention foncière opérationnelle  
VELAINE-EN-HAYE – Parc de Haye  
F09RF400105**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la convention à passer avec la communauté de communes Terres Toulouses et à en mettre en œuvre les dispositions,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

### Etudes historiques préalables aux acquisitions foncières

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à engager des études historiques préalables aux acquisitions foncières et à signer les conventions afférentes pour un montant global annuel de 50 000 € HT, plafonné à 5 000 € HT par étude pour tenir compte de certains sites très complexes.

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**Passerelles des Berges de l'Orne  
Mise en place d'une enveloppe AMO / MOe  
pour la dépose et le remplacement des ouvrages défectueux**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Considérant que, débouté par une décision du tribunal administratif de Nancy du 13 mars 2018, l'EPFL a fait appel du jugement devant la cour administrative d'appel et à en outre pris l'attache de la société de courtage des barreaux pour obtenir une indemnisation du préjudice subi par l'établissement,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à ouvrir une enveloppe opérationnelle de 75 000 € TTC pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et à réaliser les études techniques et de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux

VU ET APPROUVE

Le **30 NOV. 2018**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**Participation de l'EPFL  
au colloque « Friches et territoires durables » du 19/03/2019**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à accorder un soutien financier au financement du colloque « Friches et territoires durables » du 19/03/2019 par la réservation ferme de 40 places qui seront proposées aux administrateurs, collaborateurs ou partenaires de l'EPFL dans la limite de 5000 €.

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANTS A DES CONVENTIONS-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions-cadre signées avec les collectivités telles que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions-cadre listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ  
LE 7 NOV, 2018  
Régionales et Européennes  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Le Préfet de Région  
  
Blaise GOURTAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/.....  
 AVENANTS A DES CONVENTIONS-CADRE  
 Bureau du 31/10/2018

<b>Opération</b>	<b>Signataire – Date de signature</b>	<b>Modification conventionnelle</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Modifications proposées</b>
<b>Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson</b> (F08FC40X001) Avenant n°2	<b>Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson</b>  <i>Convention du 15/01/2015</i>	Modification des périmètres à enjeux	Cf. convention initiale et son avenant	intégration du périmètre à enjeux communal « BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON – Cœur de Ville - BLE4 »
<b>Communauté d'agglomération du Val de Fensch</b> (F08FC70G001) Avenant n°6	<b>Communauté d'agglomération du Val de Fensch</b>  <i>Convention du 03/06/2009</i>	Modification des périmètres à enjeux	Cf. convention initiale et ses avenants	intégration du périmètre à enjeux communal « SEREMANGE-ERZANGE – Anciennes archives de l'usine – SER06 »
<b>Communauté de communes de Cattenom et Environs</b> (F08FC70M001) Avenant n°4	<b>Communauté de communes de Cattenom et Environs</b>  <i>Convention du 17/09/2009</i>	Modification des périmètres à enjeux	Cf. convention initiale et ses avenants	Intégration des périmètres à enjeux communaux : « BOUST – Logement et commerce – BOU-3 » et « VOLMERANGE-LES-MINES – Route de Dudelange – VOL-2 »
<b>Communauté d'agglomération d'Epinal</b> (F08FC80B001) Avenant n°3	<b>Communauté d'agglomération d'Epinal</b>  <i>Convention du 22/12/2007</i>	Modification des périmètres à enjeux	Cf. convention initiale et ses avenants	Intégration de la liste des périmètres à enjeux identifiés sur le territoire de la CC2VRM (communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle)

<b>Communauté de communes Rives de Moselle</b> (F09FC70W001) Avenant n°1	<b>Communauté de communes Rives de Moselle</b> <i>Convention du 15/04/2015</i>	Intégration de l'annexe 2 « Liste des périmètres à enjeux »	Absence de liste	Ajout de la liste
<b>Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat</b> (P09EC40J003) Avenant n°1	<b>Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat</b> <i>Convention du 26/04/2018</i>	Modification de l'enveloppe de l'étude de stratégie foncière	50 000 €	70 000 €

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**DIEUZE – Centre-bourg - Revitalisation commerciale – F  
F09FB700008**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

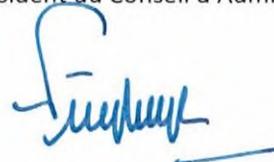
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Dieuze souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son centre-bourg en vue d'une revitalisation commerciale,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Saulnois et la commune de Dieuze annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Saulnois et la commune de Dieuze la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Le Préfet de Région,



Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**SAINT-DIE-DES-VOSGES – 31 rue Thiers – Cœur de ville – Projet démonstrateur – F  
F09FB800001**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Dié-des-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du bien situé 31 rue Thiers sur son territoire communal en vue d'installer la maison du projet « Cœur de ville » et créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 02 a 07 ca; le montant prévisionnel de l'opération est de 390 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Saint-Dié-des-Vosges la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition du bien, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration,

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17/11/2018  
Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
 Blaise GOURTAY



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX  
TOUL – Centre-bourg - Ilot 2 : 16-18 rue des Tanneurs – M et T  
P09RB40H002**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la Ville de Toul pour une intervention de l'établissement pour la requalification de l'îlot 2 : 16-18 rue des Tanneurs dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques et de travaux de désamiantage, déconstruction, traitement des mitoyennetés, confortements sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 250 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et 50% par la Ville de Toul,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Ville de Toul la convention d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général des Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**TOUL – Pôle Industriel Toul Europe – Développement économique – F  
(reconventionnement)  
F09FC40L010**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Terres Tuloises souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés au sein du Pôle Industriel Toul Europe sur le territoire communal de Toul en vue de son développement économique,

Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL dans le cadre de la convention n°F08FC40L002,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Terres Tuloises annexée à la présente délibération portant portage et rétrocession des biens susvisés (déjà acquis) d'une superficie de 9 ha 55 a 19 ca,
- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Terres Tuloises annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés (à acquérir) d'une superficie de 43 ha 36 a 55 ca ;
- approuve le montant global prévisionnel de l'opération de 7 100 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Terres Tuloises la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

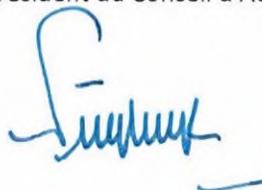
VU ET APPROUVÉ,

LE 17 NOV. 2018

✓ Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région,  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**DIEULOUARD – Bâtisse des Moines – Logements et équipement - F  
F09FC40X003**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Dieulouard souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de la bâtisse des Moines située sur son territoire communal en vue de créer des logements et d'installer la mairie,

Sur proposition du Président,

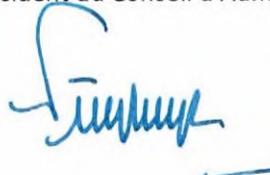
- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la commune de Dieulouard annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 82 a 78 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la commune de Dieulouard la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition du bien, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ  
LE 27 NOV. 2018

LE

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Le Préfet de Région, *mes*

  
Elise GOLIPTAV

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON - Cœur de ville – Revitalisation - F  
F09FC40X004**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son cœur de ville en vue de créer des logements et un commerce de proximité,

Sur proposition du Président,

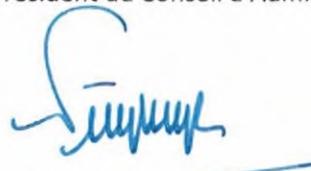
- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 1,2 hectare ; le montant prévisionnel de l'opération est de 680 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Le Préfet de Région,  
Pour la Préfet or par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**METZ – Copropriété Bernadette – Renouvellement urbain - F  
F09FC70D026**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par le Préfet de la Moselle en vue du portage ciblé de lots au sein de la copropriété Bernadette à Metz,

Vu la délibération n°17/114 du bureau de l'EPFL en date du 27 octobre 2017 relative à « Metz Borny – Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette / portage ciblé de lots »,

Vu la délibération n°CA18/016 du conseil d'administration en date du 04 juillet 2018 relative au démembrement de propriété des lots acquis et à la cession à l'euro symbolique aux bailleurs sociaux mandatés de l'usufruit temporaire des lots acquis en pleine propriété,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Metz, Metz Métropole, LogiEst et Metz Habitat Territoire annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens situés au sein de la copropriété Bernadette à Metz correspondant à un maximum de 23 logements et annexes (caves, stationnement) ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Metz, Metz Métropole, LogiEst et Metz Habitat Territoire la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

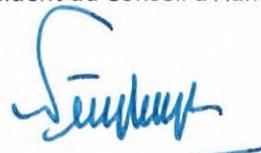
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre la convention et de signer l'ensemble des documents et actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Préfet de Région  
Le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

 Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**CREUTZWALD – Site de la Houve II – Développement économique – F (reconventionnement)  
F09FC700004**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

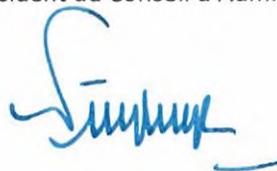
Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL sur le site de La Houve II situé sur le territoire communal de Creutzwald (opération n°F08FD700011) en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Warndt annexée à la présente délibération, portant portage et rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 32 ha 63 a 16 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 125 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Warndt la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV, 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région, les Affaires  
Régionales et Européennes

 Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

**-ARRÊTÉ-**

**PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DE CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 T DE PTAC AFFECTES AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la défense, et notamment l'article R 1311-7 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ; et notamment l'article 5,
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 04 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

**Considérant** que les journées nationales d'action, dans le cadre du mouvement social des « gilets jaunes », entamé depuis le 17 novembre dernier, sont susceptibles d'affecter la libre circulation des personnes et des biens,

**Considérant** que, pour faire face aux conséquences de cette situation, notamment sur le plan économique, il convient de déroger à l'interdiction générale de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de marchandises, prévue par les articles 1,2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

**Sur proposition** du préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1,2 et 3 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales

et complémentaire des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, selon les modalités ci-après :

- *Pour la période du samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018, 22 heures, au dimanche 2 décembre 2018, 22 heures.*
- *Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements constitutifs de la Zone de défense et de sécurité Est.*

## **Article 2**

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du Code de la route ainsi que des restrictions de circulation prises localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

## **Article 3**

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, M. l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et SANEF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Michel VILBOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Cabinet du préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

**ARRÊTÉ**  
**N° 82-1 DU 01/12/2018**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel);
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routière ;
- Vu** le protocole transfrontalier du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

**Considérant** l'état des conditions de circulation sur les axes du réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**Proposition** du préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Restriction**

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Département(s)	Axe	Sens	Entre	Et	Restrictions(s)	Date
>>> Mesures en cours <<<						

71, 69	A6	PARIS - LYON	A6/A40	A6 - limite de zone EST/SUD-EST	Interdiction de circuler (Tous véhicules)	01-12-2018 17:45
>>> Mesures à appliquer prochainement <<<						
Aucune						

## Article 2 : Itinéraire alternatif

Les itinéraires alternatifs sont définis selon les modalités désignées ci-après :

Département déb	Référence	Date
>>> Mesures en cours <<<		
71	IA20 Y RA1 B	01-12-2018 17:45
>>> Mesures à appliquer prochainement <<<		
Aucune		

## Article 3 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ne sont pas soumis à cette interdiction.

## Article 4 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5 : Dispositif complémentaire local

Il appartient au(x) préfet(s) de département concerné(s), le cas échéant, et après coordination avec le COZ renforcé d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

## Article 6 : Exécution et Publication

Les préfets de département, le Contrôleur général, Chef de l'Etat-major interministériel de Zone Est, le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

Fait à Metz le 01/12/2018

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**Signé**

Michel VILBOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Cabinet du préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

**ARRÊTÉ**  
**N° 82-2 DU 03/12/2018**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel);
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routière ;
- Vu** le protocole transfrontalier du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- Vu** l'arrêté N° 82-1 ;

**Considérant** l'état des conditions de circulation sur les axes du réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**Proposition** du préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abrogation**

Cet arrêté abroge l'arrêté N° 82-1.

**Article 2 : Levée des restrictions de circuler**

Les restrictions de circuler, précédemment applicables sur les sections du réseau routier, sont levées

### **Article 3 : Dispositif complémentaire local**

Il appartient au(x) préfet(s) de département concerné(s), le cas échéant, et après coordination avec le COZ renforcé d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

### **Article 4 : Exécution et Publication**

Les préfets de département, le Contrôleur général, Chef de l'Etat-major interministériel de Zone Est, le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

Fait à Metz le 03/12/2018

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Pour le préfet, délégué pour la défense et la sécurité,  
le Chef d'Etat major interministériel de Zone adjoint,

**Signé**

Lieutenant-Colonel Sébastien ROUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Cabinet du préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

**ARRÊTÉ**  
**N° 83-1 DU 07/12/2018**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel);
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routière ;
- Vu** le protocole transfrontalier du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

**Considérant** l'état des conditions de circulation sur les axes du réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**Proposition** du préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Restriction**

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Département(s)	Axe	Sens	Entre	Et	Restrictions(s)	Date
>>> Mesures en cours <<<						
Aucune						

>>> Mesures à appliquer prochainement <<<						
71, 69	A6	PARIS - LYON	A6/A40	A6 - limite de zone EST/SUD-EST	Interdiction de circuler (Tous véhicules)	08-12-2018 04:30

### Article 2 : Itinéraire alternatif

Les itinéraires alternatifs sont définis selon les modalités désignées ci-après :

Département déb	Référence	Date
>>> Mesures en cours <<<		
Aucune		
>>> Mesures à appliquer prochainement <<<		
71	IA20 Y RA1 B	08-12-2018 04:30

### Article 3 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ne sont pas soumis à cette interdiction.

### Article 4 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 : Dispositif complémentaire local

Il appartient au(x) préfet(s) de département concerné(s), le cas échéant, et après coordination avec le COZ renforcé d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

### Article 6 : Exécution et Publication

Les préfets de département, le Contrôleur général, Chef de l'Etat-major interministériel de Zone Est, le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

Fait à Metz le 07/12/2018

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**Signé**

Michel VILBOIS



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Cabinet du préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

**ARRÊTÉ**  
**N° 83-2 DU 09/12/2018**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel) ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routière ;
- Vu** le protocole transfrontalier du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- Vu** l'arrêté N° 83-1 ;

**Considérant** l'état des conditions de circulation sur les axes du réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**Proposition** du préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abrogation**

Cet arrêté abroge l'arrêté N° 83-1.

**Article 2 : Levée des restrictions de circuler**

Les restrictions de circuler, précédemment applicables sur les sections du réseau routier, sont levées

**Article 3 : Dispositif complémentaire local**

Il appartient au(x) préfet(s) de département concerné(s), le cas échéant, et après coordination avec le COZ renforcé d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

**Article 4 : Exécution et Publication**

Les préfets de département, le Contrôleur général, Chef de l'Etat-major interministériel de Zone Est, le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

Fait à Metz le 09/12/2018

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Pour le préfet, délégué pour la défense et la sécurité,  
le Chef d'Etat major interministériel de Zone adjoint,

Lieutenant-Colonel Sébastien ROUX



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Cabinet du préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

**ARRÊTÉ**  
**N° 83-2 DU 09/12/2018**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel) ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routière ;
- Vu** le protocole transfrontalier du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- Vu** l'arrêté N° 83-1 ;

**Considérant** l'état des conditions de circulation sur les axes du réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**Proposition** du préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abrogation**

Cet arrêté abroge l'arrêté N° 83-1.

**Article 2 : Levée des restrictions de circuler**

Les restrictions de circuler, précédemment applicables sur les sections du réseau routier, sont levées

**Article 3 : Dispositif complémentaire local**

Il appartient au(x) préfet(s) de département concerné(s), le cas échéant, et après coordination avec le COZ renforcé d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

**Article 4 : Exécution et Publication**

Les préfets de département, le Contrôleur général, Chef de l'Etat-major interministériel de Zone Est, le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

Fait à Metz le 09/12/2018

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

Pour le préfet, délégué pour la défense et la sécurité,  
le Chef d'Etat major interministériel de Zone adjoint,

Lieutenant-Colonel Sébastien ROUX



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

**-ARRÊTÉ-**  
**PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DE CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 T DE PTAC AFFECTES AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la défense, et notamment l'article R 1311-7 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ; et notamment l'article 5,
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 04 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

**Considérant** que les journées nationales d'action, dans le cadre du mouvement social des « gilets jaunes », entamé depuis le 17 novembre dernier, sont susceptibles d'affecter la libre circulation des personnes et des biens,

**Considérant** que, pour faire face aux conséquences de cette situation, notamment sur le plan économique, il convient de déroger à l'interdiction générale de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de marchandises, prévue par les articles 1,2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

**Sur proposition** du préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1,2 et 3 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales

et complémentaire des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, selon les modalités ci-après :

- Pour la période du samedi 08 décembre 2018, 22 heures, au dimanche 09 décembre 2018, 22 heures.
- Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements constitutifs de la Zone de défense et de sécurité Est.

**Article 2**

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du Code de la route ainsi que des restrictions de circulation prises localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

**Article 3**

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, M. l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et SANEF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz le 07 décembre 2018.

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Michel VILBOIS



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

**-ARRÊTÉ-**  
**PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DE CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 T DE PTAC AFFECTES AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la défense, et notamment l'article R 1311-7 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ; et notamment l'article 5,
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 04 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

**Considérant** que les journées nationales d'action, dans le cadre du mouvement social des « gilets jaunes », entamé depuis le 17 novembre dernier, sont susceptibles d'affecter la libre circulation des personnes et des biens,

**Considérant** que, pour faire face aux conséquences de cette situation, notamment sur le plan économique, il convient de déroger à l'interdiction générale de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de marchandises, prévue par les articles 1,2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

**Sur proposition** du préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1,2 et 3 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales

et complémentaire des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, selon les modalités ci-après :

- Pour la période du samedi 08 décembre 2018, 22 heures, au dimanche 09 décembre 2018, 22 heures.
- Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements constitutifs de la Zone de défense et de sécurité Est.

**Article 2**

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du Code de la route ainsi que des restrictions de circulation prises localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

**Article 3**

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, M. l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et SANEF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz le 07 décembre 2018.

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Michel VILBOIS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

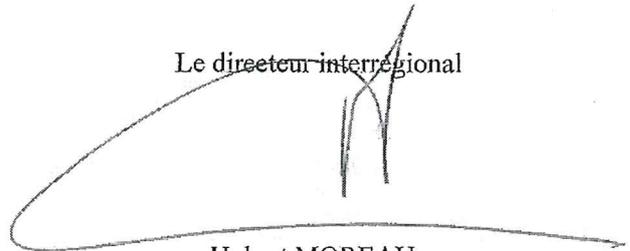
**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Michael BOUHADDA**, directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'arrêt d'Epinal du samedi 15 décembre 2018 au dimanche 13 janvier 2019.

Fait à Strasbourg, le 12 décembre 2018

Le directeur interrégional



Hubert MOREAU

Reçu notification le 13/12/2018  
L'intéressé

M. BOUHADDA





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 730**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2018/648 portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2018/2019**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/583 du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la circulaire interministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique et des classes préparatoires intégrées au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;

VU le procès verbal de la réunion du 19 octobre 2018 relative au jury de sélection constitué dans le cadre de l'attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2018-2019 ;

VU la liste des candidats admis à la classe préparatoire intégrée (session 2018/2019) transmise par l'Institut Régional d'Administration de Metz ;

VU l'arrêté préfectoral N°2018/648 du 16 novembre 2018 portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2018/2019 ;

Considérant le désistement de Mmes Amel ZAID, Ilona WIEST, Jessica JONAS, Viola AMOUNY et de M. Florent MICHEL, ainsi que la non éligibilité de Mme Hiba ACHOURI (courriel de la préfecture du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2018) ;

Considérant la liste complémentaire établie par le jury de sélection lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2017/1643 portant attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique 2017/2018 est modifié comme suit :

- Mme Amel ZAID, Mme Ilona WIEST, Mme Hiba ACHOURI, Mme Jessica JONAS, Mme Viola AMOUNY et M. Florent MICHEL sont retirés de la liste des bénéficiaires ;

et par ordre d'inscription sur la liste complémentaire :

- M Jeff SMOLIGA, Mme Camille ROCOURT, Mme Jeanne CARPANESE et Mme Anaïs BEN LALLI, Mme Elodie ADAM, Mme Romane QUILLEC bénéficient de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique 2018/2019.

### ARTICLE 2 :

La nouvelle liste des bénéficiaires (hors CPI) est jointe en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Les bénéficiaires (hors CPI) devront respecter les engagements prévus à l'article 3 de la convention individuelle d'attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique signée entre le bénéficiaire et l'Etat. Le non-respect par les bénéficiaires de ces engagements entraîne le reversement au Trésor des sommes perçues au titre de l'allocation.

### ARTICLE 4 :

Les allocations correspondant au premier versement de 1 000 € pour l'année universitaire 2018/2019 seront versées en une seule fois à la signature du présent arrêté sur les comptes des bénéficiaires figurant en annexes.

Un deuxième versement de 1 000 € sera effectué courant de l'année 2019 sur production des justificatifs prévus à l'article 3 de la convention bénéficiaire – Etat ou à l'article 2 de convention bénéficiaire – IRA.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018/648 portant attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique sont sans changement .

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges, le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe et Moselle, le Directeur de l'IRA de Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 DEC. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Blaise GOURTAY**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le délai est prorogé si un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) est introduit dans le même délai.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRETE PREFECTORAL N° 2018/686

**Portant sur l'attribution d'une subvention au lycée d'enseignement général et technologique du Val de Seille suite à décision du comité de sélection du fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finance ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/583 du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la circulaire du 05 janvier 2018 portant renouvellement du fonds d'innovation RH (FIRH) et création du fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT)

VU la lettre de la DGAFP du 17 avril 2018 informant le LEGTA de l'attribution de la subvention de 4000 €

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention

Suite à la décision du comité de sélection du fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail, une subvention de 4000 euros est accordée, au titre de l'année 2018, au lycée d'enseignement général et technique agricole du Val de Seilles. Elle vise à financer le diagnostic RPS.

### ARTICLE 2 : Durée

Cette opération a été réalisée en juin 2018.

### ARTICLE 3 :

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

### ARTICLE 4 :

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	57000	00001004986	12

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**DIRECTION de la CITOYENNETÉ  
et de la LÉGALITÉ**

**Bureau du Contrôle de Légalité**

**ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 2018 / 732**

**Portant modification de la convention ainsi que des statuts du  
Groupement Européen de Coopération Territoriale  
( GECT ) « Eurodistrict PAMINA »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

Vu le règlement européen ( CE ) 1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement européen ( UE ) 1302/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale ( GECT ) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L1115-4-2 relatif aux Groupements Européens de Coopération Transfrontalière ( GECT ) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions du titre II du livre VII de la cinquième partie qui ne sont pas contraires aux règlements communautaires en vigueur, à savoir les art L5721-1, L5721-4 à L5721-6-1, L5722-3 et L5722-9 applicables aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (dits syndicats mixtes ouverts) ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016/1656 portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan du 3 avril 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes en vue de son adhésion à l' « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Outre-Forêt du 14 juin 2017 portant modification de ses statuts en vue de son adhésion à l' « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 19 juin 2017 approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes en vue de son adhésion à l' « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer Pechelbronn du 11 septembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn en vue de son adhésion à l' « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 26 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan en vue de son adhésion à l'« Eurodistrict PAMINA » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 13 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Wissembourg en vue de son adhésion à l' « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 23 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Sauer- Pechelbronn en vue de son adhésion à l' « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 21 février 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt en vue de son adhésion à l' « Eurodistrict PAMINA » ;

Vu la délibération de l'Assemblée du GECT « Eurodistrict PAMINA » du 8 juin 2018 n° 03/2018 approuvant à l'unanimité les modifications de la convention et des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » en vue de l'adhésion des communautés de communes du Pays Rhénan, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn ainsi que de l'Outre-Forêt ;

Vu l'avis favorable du 13 septembre 2018 du Regierungspräsidium de Freiburg pour le Land du Baden-Württemberg ;

Vu l'avis favorable du 20 septembre 2018 du Ministerium des Innern und für Sport de Mayence pour le Land Rheinland Pfalz ;

Vu l'avis favorable du 25 octobre 2018 de la Direction Générale des Collectivités Locales ;

Considérant que les modifications de la convention ainsi que des statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » ont été approuvés à l'unanimité par les membres du groupement,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**: La convention de coopération du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict PAMINA » est modifiée ainsi qu'il suit :

Le préambule de la convention comprend de plus les visas suivants :

« ***Vu la convention de création du GECT Eurodistrict PAMINA en date du 6 septembre 2016*** »,

« ***Vu l'arrêté préfectoral publié en date du 15 décembre 2016 créant le GECT « Eurodistrict PAMINA »***,

« ***Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan*** »,

« ***Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant modification des statuts de la communauté de***

**communes de Sauer Pechelbronn »**,

« **Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Wissembourg** »,

« **Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt** »,

« **Vu la délibération du GECT Eurodistrict PAMINA en date du 8 juin 2018** ».

L'art 2 de la convention relatif à la procédure de création ainsi qu'aux membres du GECT est modifié comme suit :

« *La convention de coopération est soumise à l'unanimité à l'approbation des organes de direction des collectivités publiques membres du futur groupement. Elle est ensuite notifiée à l'autorité administrative de leur ressort territorial. Si celle-ci ne soulève pas d'objection dans le délai de 6 mois, la participation du membre potentiel et la convention sont réputées approuvées. Dans le cas contraire, le délai est interrompu à compter de la date de transmission des observations d'une autorité administrative à la collectivité publique membre potentiel du GECT. »*

« *Le Préfet de la Région **Grand Est**, autorité administrative du siège du GECT, établit une approbation formelle à l'issue des procédures de notification. »*

« *Le GECT est constitué entre les membres suivants :*

- le Département du Bas-Rhin,
- la Région **Grand Est**,
- la Ville de Haguenau,
- **la communauté de communes du Pays Rhénan**,
- **la communauté de communes du Pays de Wissembourg**,
- **la communauté de communes de l'Outre-Forêt**,
- **la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn**,
- le Regionalverband Mittlerer Oberrhein,
- le Landkreis Karlsruhe,
- le Landkreis Rastatt,
- le Stadtkreis Karlsruhe,
- le Stadtkreis Baden-Baden,
- la Ville de Rastatt,
- le Verband Region Rhein-Neckar,,
- le Landkreis Südliche Weinstraße,
- le Landkreis Germersheim,
- la Ville de Landau,
- le Landkreis Südwestpfalz,
- la Ville de Germersheim. »

**Article 2** : L'art 1<sup>er</sup> des statuts du GECT Eurodistrict PAMINA est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur la base de la Convention du groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict PAMINA,

Les membres du groupement européen de coopération territoriale sont : »

« Pour le territoire de l'Alsace du Nord :

- le Département du Bas-Rhin
- la Région Grand Est
- la Ville de Haguenau
- **la Communauté de communes du Pays rhénan,**
- **la Communauté de communes du Pays de Wissembourg,**
- **la Communauté de communes de l'Outre-Forêt,**
- **la Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn, »**

« Pour le territoire badois/la Région Mittlerer Oberrhein :

- le Regionalverband Mittlerer Oberrhein,
- le Landkreis Karlsruhe,
- le Landkreis Rastatt,
- le Stadtkreis Karlsruhe,
- le Stadtkreis Baden-Baden,
- la ville de Rastatt, »

« Pour le territoire du Palatinat :

- le Verband Region Rhein-Neckar,
- le Landkreis Südliche Weinstraße,
- le Landkreis Germersheim,
- la ville de Landau,
- le Landkreis Südwestpfalz,
- la ville de Germersheim. »

**Article 3 :** L'art 9 paragraphe 2 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« (2) L'Assemblée est composée à part égale de représentants des trois territoires partiels.  
Les collectivités membres délèguent à l'Assemblée le nombre suivant de représentants : »

« - pour le territoire de l'Alsace du Nord (11 représentants) :

- Le Département du Bas-Rhin 4
- La Région Grand Est 2
- La Ville de Haguenau 1
- **la communauté de communes du Pays rhénan 1**
- **la communauté de communes du Pays de Wissembourg 1**
- **la communauté de communes de l'Outre-Forêt 1**
- **la communauté de commune de Sauer-Pechelbronn 1 »**

« - pour le territoire badois (11 représentants)

- Le Regionalverband Mittlerer Oberrhein 3
- Le Landkreis Karlsruhe 2
- Le Landkreis Rastatt 2
- Le Stadtkreis Karlsruhe 2
- Le Stadtkreis Baden-Baden 1
- La ville de Rastatt 1 »

« - pour le territoire du Palatinat (11 représentants)

- Le Verband Region Rhein-Neckar 3
- Le Landkreis Südliche Weinstraße 2
- Le Landkreis Germersheim 2
- La ville de Landau 2
- Le Landkreis Südwestpfalz 1
- La ville de Germersheim 1 »

**Article 4 :** La convention ainsi que les statuts du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » sont annexés au présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région « Grand Est » devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 6 :** M le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,  
M le Président du Groupement Européen de Coopération Territoriale,  
M le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin,  
M le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

STRASBOURG, le 12 DEC. 2018

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes,



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ 735

**portant modification de l'arrêté préfectoral portant approbation  
de la convention constitutive du  
Groupement d'intérêt public (GIP) « Formation continue »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la convention constitutive du GIP « Formation continue » du 26 novembre 2014 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale du GIP « Formation continue » du 1er octobre 2018 approuvant la modification de la convention constitutive du GIP ;
- VU l'avis de la Directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin du 4 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la modification de la convention constitutive du GIP « Formation continue » a été transmis au représentant de l'État ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La convention constitutive du GIP « Formation continue » modifiée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

La convention constitutive du GIP « Formation Continue » modifiée figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **13 DEC. 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY